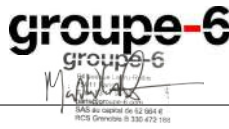


Maître d'ouvrage:

Architecte:

Groupement:



SUEZ groupe-6



NOUVEAU COMPLEXE HALIOTIS

333 Promenade des Anglais, 06000 Nice




PERMIS DE CONSTRUIRE

Maître d'ouvrage Eau d'Azur	333 Promenade des Anglais 06000 Nice	tél. : 06 18 26 13 11 e-mail : olivier.damour@eaudazur.com
Assistant Maître d'ouvrage Cabinet Merlin	6 Rue Grolée , 69002 Lyon	tél. : 06 48 44 99 87 e-mail : olebreton@cabinet-merlin.fr
Mandataire traitement de l'eau Degremont France / Suez	270 Rue Pierre Duhem, Bt A Le Crossroad, 13799 Aix-en-Provence	tél. : 06 70 70 97 71 e-mail : yves.karinthi@suez.com
Architecte / Paysagiste Groupe-6 / Pena Paysages	94 Avenue Ledru Rollin 75011 Paris	tél. : 01 53 17 96 00 e-mail : paris@groupe-6.com
BET MOEi EXE Artelia	Le Condorcet, 18 Rue Elie Pelas 13322 Marseille	tél. : 06 64 46 83 54 e-mail : stephane.garric@arteliagroup.com
BET MOEi EXE BG Ingénieurs Conseils SAS	13 Rue des Emeraudes 69006 Lyon	tél. : 06 46 40 06 98 e-mail : fabrice.bouvard@bg-21.com
BET Electricité et contrôle commande Fayat Energie Services	2 Avenue du Général de Gaulle 91175 Viry-Châtillon Cedex 16	tél. : X e-mail : x.morel@energie.fayat.com
BET Exploitant Suez Services France	Tour CB21-16 Place de l'Iris 92040 Paris La Défense Cedex	tél. : 07 86 13 37 84 e-mail : sebastien.papin@suez.com
BET Génie Civil Razel-Bec SAS	CS 6640 06517 Carros Cedex	tél. : 06 20 39 16 89 e-mail : p.labiche@razel-pec.fayat.com
BET Génie Civil Triverio Construction	P.A.L Saint-Isidore 06202 Nice Cedex 3	tél. : X e-mail : X
Bureau de contrôle Socotec	1681 Route des Dolines 06560 Valbonne	tél. : X e-mail : X
CSPS Bureau Veritas Construction	2000 Routes des Lucioles 06560 Valbonne	tél. : X e-mail : X


Note d'information complémentaire sur l'application du règlement du PPRI dans le cadre du Permis de Construire du MGP HALIOTIS 2

ECHELLE:		DATE : 08/12/23						
FORMAT :	297x210							
GRO	PC	TPF	VRD	TN	TZ	NOT	COMPL.1	0
AFFAIRE	PHASE	EMETTEUR	LOT	NIVEAU	ZONE	TYPE	NUMERO	INDICE

	Marché Global de Performance relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance du nouveau complexe Haliotis	Réf. : TPF-ENS-VRD-NOT-B-0051
	Note d'information complémentaire sur l'application du règlement du PPRI dans le cadre du Permis de Construire du MGP HALIOTIS 2	Rév.: 01 Statut: PRE

SOMMAIRE

1 - Introduction	3
2 – Rappel du PPRI	3
3 – Prise en compte des contraintes PPRI	8
3.1 Surface obstacle à l'écoulement des eaux.	8
3.2 – Respect de la côte d'implantation du projet vis-à-vis de la côte de référence du PPRI	9
3.2.1 – Méthode d'interpolation.....	9
3.2.2 – Justification des côtes du projet par rapport aux côtes du PPRI par ouvrages :	10
3.3 – Position des zones refuges	34
3.4 – Remblais et aménagements paysagers	35
3.5 – Clôtures	36
3.5 – Réseaux techniques y compris cuves enterrées.....	37
3.5 – Mobiliers urbains	37
4 - Annexes	38

	Marché Global de Performance relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance du nouveau complexe Haliotis	Réf. : TPF-ENS-VRD-NOT-B-0051
	Note d'information complémentaire sur l'application du règlement du PPRI dans le cadre du Permis de Construire du MGP HALIOTIS 2	Rév.: 01 Statut: PRE

1 - Introduction

Pour mémoire, des modélisations hydrauliques fines de la zone inondable sur le site, en cas de crue exceptionnelle du Var (selon les 3 scénarios hydrologiques du Schéma de Cohérence Hydraulique d'Aménagement d'Ensemble - SCHAE), ont été réalisées dans le cadre du projet, et leurs résultats sont joints au Dossier PC (Voir *pièce PC 11 étude d'impact chapitre B.1.3.1*)

Ces modélisations permettent de démontrer l'absence d'impact des aménagements projetés sur la zone inondable, et notamment la non-aggravation de celle-ci, en lien avec le projet ;

Pour autant, les conclusions de ces modélisations ne dispensent en aucune manière le projet, de l'application du règlement du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), relatif aux zones **B5** et **B6** qui concernent le site Haliotis ;

La présente note explicative a donc pour objectif de présenter au service instructeur, à titre d'information, l'ensemble des contraintes et dispositions intégrées par le projet, en application des différents articles concernés du règlement du PPRI.

Cette note vient en complément du *Rapport sur l'inondabilité du secteur*, joint au DDAE.

2 – Rappel du PPRI

La commune de Nice est couverte par deux PPRI :

- Le PPRI Basse vallée du Var ;
- Le PPRI du Paillon.

En raison de la localisation du projet, seul le PPRI Basse vallée du Var peut avoir un impact et imposer des prescriptions constructives.

Ce dernier a été approuvé le 18 avril 2011 et a fait l'objet :

- D'une révision le 25 juin 2013 ;
- D'une première modification le 15 janvier 2014 ;
- D'une deuxième modification le 2 décembre 2020 (secteur vallon de Bellet).

La cartographie ci-après précise l'aléa inondation pour l'occurrence centennale identifié lors de l'élaboration du PPRI. Le scénario considéré est celui qui prend en compte une crue centennale du Var avec rupture de la digue de protection, couplée à une crue décennale des vallons.

Illustration 1 – Aléa inondation identifié dans le PPRI pour l'occurrence centennale (scénario avec rupture de digue)

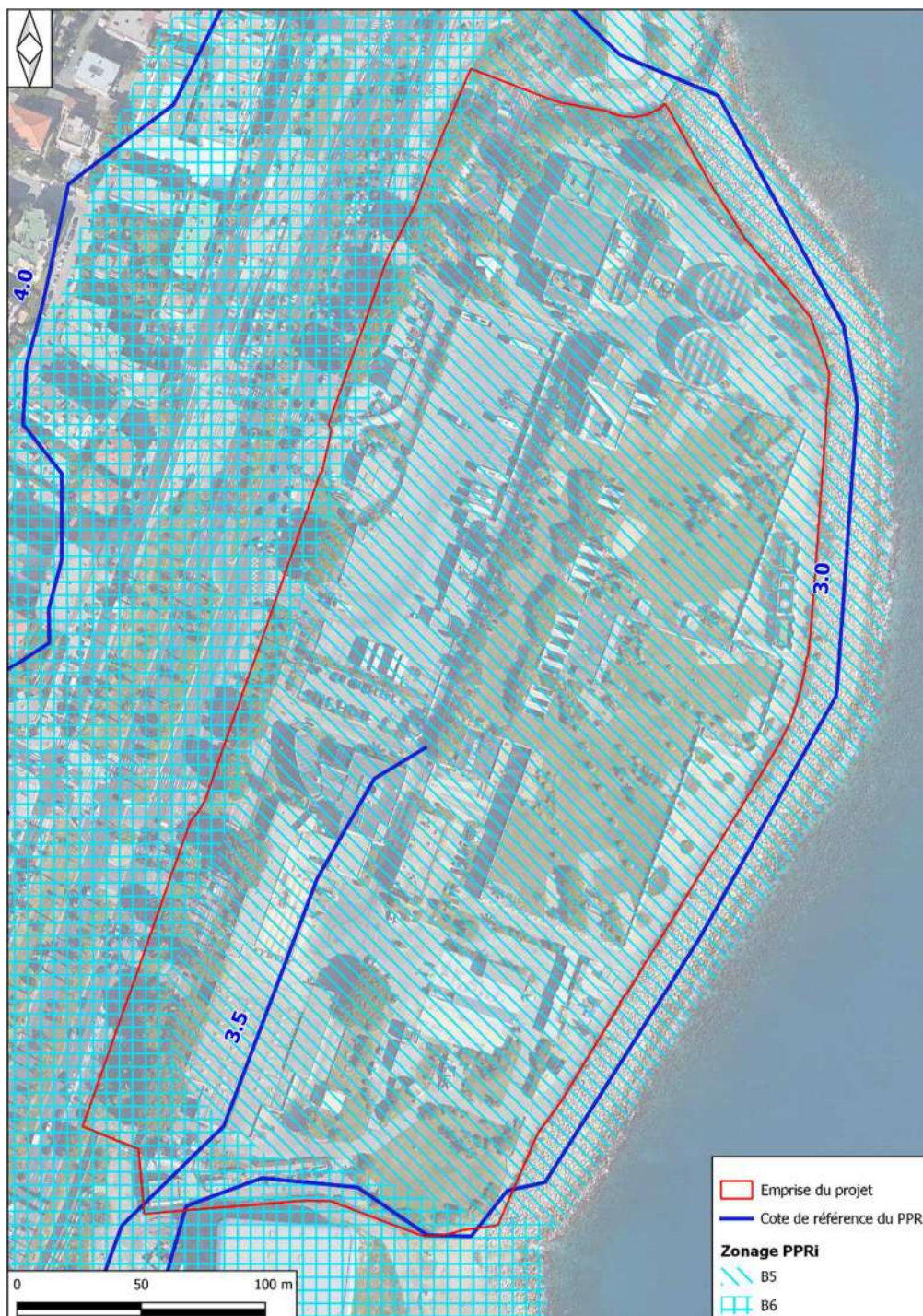


La cartographie ci-après précise le zonage du PPRI.

Illustration 2 – Zonage du PPRI au droit du projet




Illustration 3 – Zonage du PPRI au droit du projet – Zoom parcelle



D'après les cartographies du PPRI, le projet est concerné par la problématique inondation par débordement du Var.


En effet, celui-ci est majoritairement situé dans une zone d'aléa moyen pour l'occurrence centennale, en zone B5 du zonage du PPRI. Environ 10% de la surface du projet (notamment sur la partie sud-ouest) sont situés en zone B6.

A ce titre, le projet doit respecter plusieurs prescriptions :

	Marché Global de Performance relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance du nouveau complexe Haliotis	Réf. : TPF-ENS-VRD-NOT-B-0051
	Note d'information complémentaire sur l'application du règlement du PPRI dans le cadre du Permis de Construire du MGP HALIOTIS 2	Rév.: 01 Statut: PRE

- **Zone B5 :**

- La superficie des constructions, installations et exhaussements de sol pouvant faire obstacle aux écoulements sera limitée à 50% de la superficie totale de la partie de l'unité foncière située en zone inondable ;
- Lorsque la cote de référence est indiquée sur le zonage réglementaire, la cote d'implantation est définie comme étant la cote de référence. Sinon, la cote d'implantation sera fixée à TN+0.50 m
- La cote de plancher du premier niveau aménageable des constructions ou la cote de plate-forme des installations (aires de stationnement,...) sera fixée à un niveau au moins égal au niveau d'implantation définie dans les sections des zones concernant le projet.
Les équipements ou les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt public pourront être admis sous la cote d'implantation et sans limitation d'emprise au sol lorsque cette implantation répond à une nécessité technique impérative sans occupation humaine permanente et à condition d'assurer la mise hors d'eau des équipements sensibles et que le projet n'augmente pas significativement le risque sur les parcelles avoisinantes.
- Les locaux à usages d'activités devront prévoir une zone de refuge pour permettre la mise en sécurité du personnel et des équipements sensibles. Cette zone de refuge sera implantée à 2 mètres au-dessus de la cote du premier niveau aménagé.
- Les voiries de desserte et accès devront s'implanter au-dessus de la cote d'implantation et ne pas faire obstacle à l'écoulement. Toutefois, leur implantation pourra être admise sous la cote d'implantation lorsque nécessité technique ou environnementale
- Parking collectifs souterrains : les projets devront relever les accès véhicules et les accès piétonniers au parking au-dessus de la cote d'implantation ou mettre en place un dispositif permettant d'éviter toute venue d'eau en cas de survenance d'une crue (porte étanche par exemple) ;
L'implantation de parkings souterrains devra obligatoirement s'accompagner d'un dispositif d'alerte ;
- Les remblais seront strictement limités aux constructions et installations autorisées et devront respecter une marge de recul de 4 mètres minimum par rapport aux limites de l'unité foncière.
- Clôtures sans mur-bahut ; les clôtures devront assurer le libre écoulement des crues
- Réseaux techniques : les réseaux techniques (eau, gaz, électricité, chauffage, télécommunications, oléoducs, ...) et leurs équipements seront mis hors d'eau ou étanchéifiés et protégés contre les affouillements
- Citernes et cuves : les citernes et cuves devront être arrimées et étanchéifiées
- Mobilier urbain : le mobilier urbain devra être arrimé ou scellé
- Espaces verts : les projets devront prévoir une aire de refuge au-dessus de la cote d'implantation. Les projets seront réalisés sans déblai de volume significatif au regard du risque et sans exhaussement de sol à l'exception de ceux nécessaires à la réalisation de l'aire de refuge obligatoire. Les espaces verts ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux, les plantations d'arbres devront respecter un espacement d'une distance minimale de 5m.

	Marché Global de Performance relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance du nouveau complexe Haliotis	Réf. : TPF-ENS-VRD-NOT-B-0051
	Note d'information complémentaire sur l'application du règlement du PPRI dans le cadre du Permis de Construire du MGP HALIOTIS 2	Rév.: 01 Statut: PRE

- **Zone B6 :**

Les prescriptions pour la constructives sont identiques à celles de la zone zone B5 à l'exception des côtes d'implantation :

- Lorsque la cote de référence est indiquée sur le zonage règlementaire, la cote d'implantation est définie comme étant la cote de référence **+0.25 m**. Sinon, la cote d'implantation sera fixée à TN+1.00 m.

3 – Prise en compte des contraintes PPRI

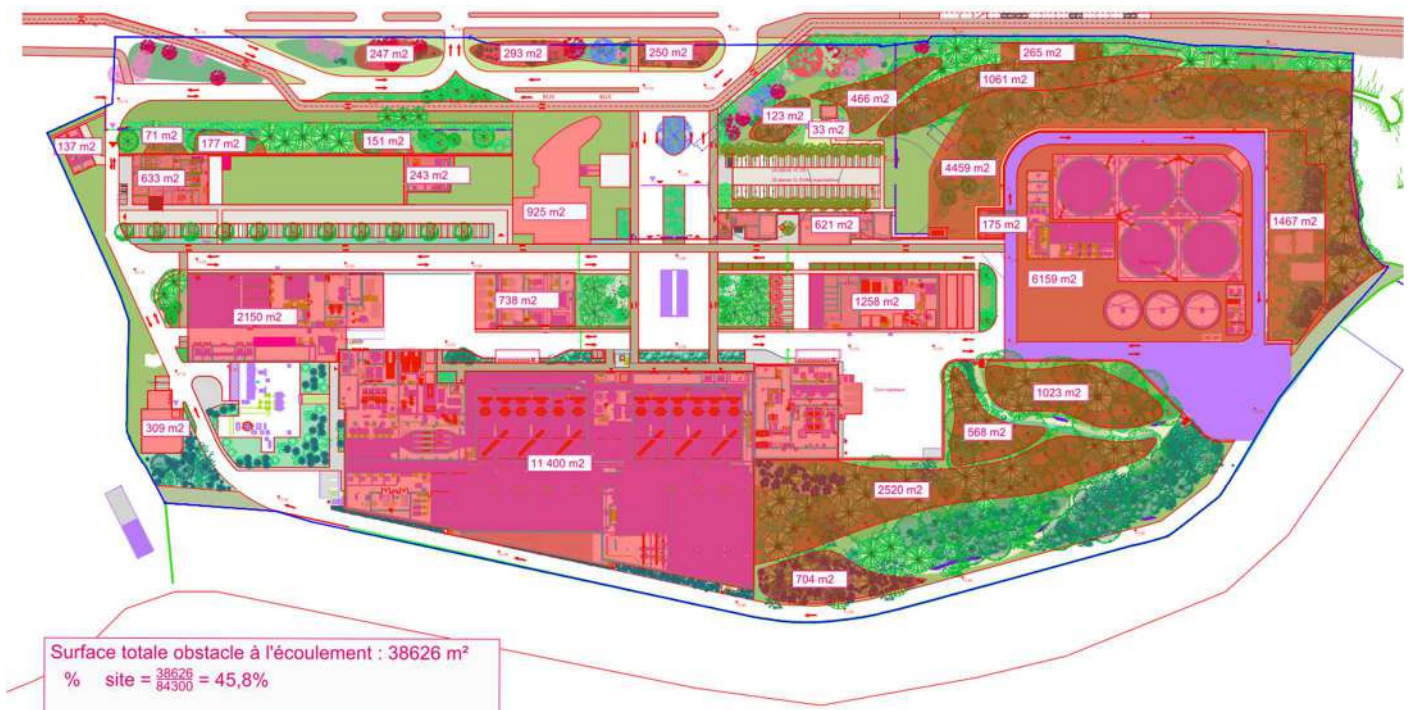
3.1 Surface obstacle à l'écoulement des eaux.


D'après le plan ci-dessous établi à partir du plan masse P.C., la surface totale des éléments du projet pouvant faire obstacle à l'écoulement des eaux est inférieure à 50% de l'unité foncière.

Surface pouvant faire obstacle à l'écoulement des sur le projet

A noter que la surface totale des éléments pouvant faire obstacle à la crue considérée dans le DDAE tient également compte de l'aménagement futur du laboratoire du développement durable et du futur siège Eau d'Azur pour confirmer la conformité du scénario le plus défavorable (qui reste inférieur à 50%).

Ces aménagements ne sont pas prévus dans le cadre du projet HALIOTIS 2, objet du présent Permis de Construire.



	Marché Global de Performance relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance du nouveau complexe Haliotis	Réf. : TPF-ENS-VRD-NOT-B-0051
	Note d'information complémentaire sur l'application du règlement du PPRI dans le cadre du Permis de Construire du MGP HALIOTIS 2	Rév.: 01 Statut: PRE

3.2 – Respect de la côte d'implantation du projet vis-à-vis de la côte de référence du PPRI

3.2.1 – Méthode d'interpolation

Trois isocôtes sont indiquées dans le PPRI à proximité du projet : 3,00, 3,50 et 4,00 NGF.

Les côtes d'implantation minimale à appliquer au niveau de chaque seuil de bâti, et parkings sont déterminées par interpolation.

La formule à utiliser pour déterminer la côte de référence en un point donné est :

$$\text{Cote ref} = (b \cdot \text{CR1} + a \cdot \text{CR2}) / (a+b).$$

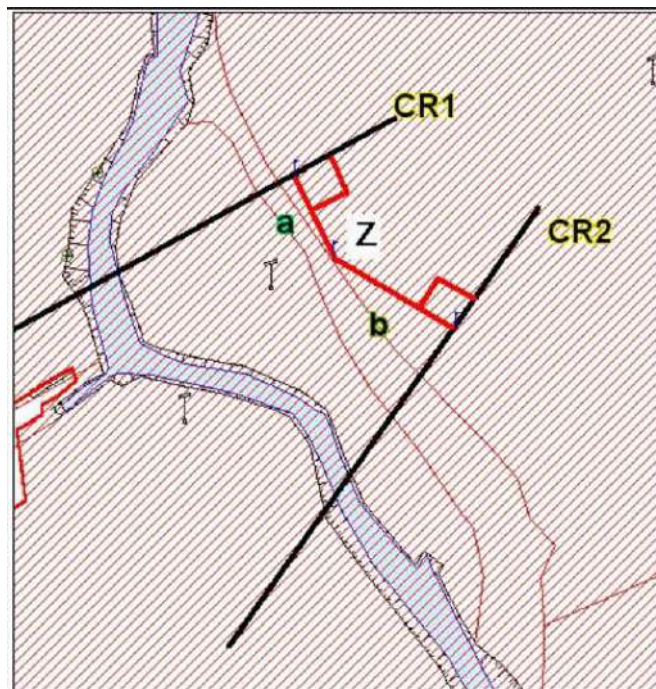
CR1 : Côte de référence n°1


CR2 : Côte de référence n°2

a : distance entre le point et la ligne de côte CR1

b : distance entre le point et la ligne de côte CR2

Illustration 4 – Schéma méthode d'interpolation de la côte de référence



	Marché Global de Performance relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance du nouveau complexe Haliotis	Réf. : TPF-ENS-VRD-NOT-B-0051
	Note d'information complémentaire sur l'application du règlement du PPRI dans le cadre du Permis de Construire du MGP HALIOTIS 2	Rév.: 01 Statut: PRE

3.2.2 – Justification des côtes du projet par rapport aux côtes du PPRI par ouvrages :

Le plan référence TPF_ENS_VRD_PLA_B_0036_A_PRE joint en annexe, indique les côtes d'implantation PPRI et les côtes des seuils des bâtiments et voiries projet.

Pour la suite de l'analyse, la légende suivante est adoptée sur les extraits de plans :

- Côtes d'implantation minimale suivant le calcul du PPRI explicité dans le paragraphe précédent, au point considéré : écrites en bleu
- Côtes projet des ouvrages : écrites blancs sur fond bleu
- Côte projet parking : écrites en rouge

Préambule

La prise en compte des prescriptions du P.P.R.I. (surface des constructions faisant obstacle à l'écoulement inférieure à 50% de la surface totale de l'emprise projet), des prescriptions du P.L.U. en matière de prospect, des prescriptions en matière de servitude aérienne imposé par la DGAC, a nécessité de superposer les ouvrages du projet, et d'intégrer une partie des constructions futures, locaux techniques et bassin uniquement, sous le niveau de terrain projeté et des iso côtes du PPRI.

A noter également que, du fait de la présence de la nappe alluviale de surface, (niveau d'eau moyen de l'ordre de 0.80m NGF pour un TN projeté entre 3.5 et 4.0m NGF), les ouvrages projetés ont été dimensionnés en prenant en compte les sous-pressions correspondant au niveau des plus haute eaux, et la conception de ces ouvrages permet de garantir une étanchéité totale des infrastructures.

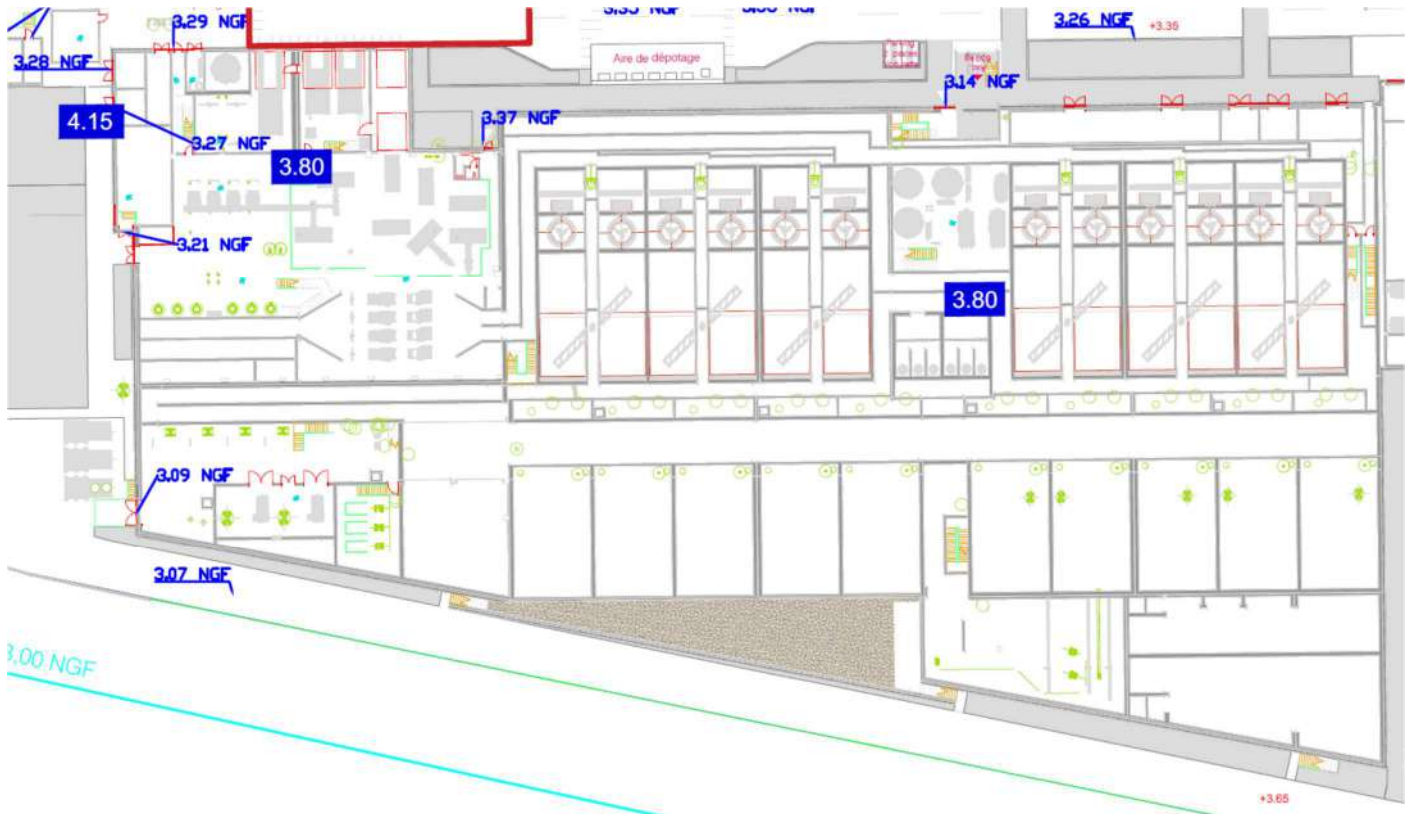
A noter enfin que les parties d'ouvrages implantées sous la côte de référence pour des raisons techniques impératives, ne nécessiteront pas une occupation humaine permanente et que les équipements sensibles intégrés dans ces ouvrages seront hors d'eau du fait de la position des seuils d'accès vis-à-vis des côtes d'implantation à respecter.

Bâtiment 31-32- Bâtiment prétraitement et file Eau

Nature : Ouvrage technique

Côte d'implantation minimale : 3,37 NGF

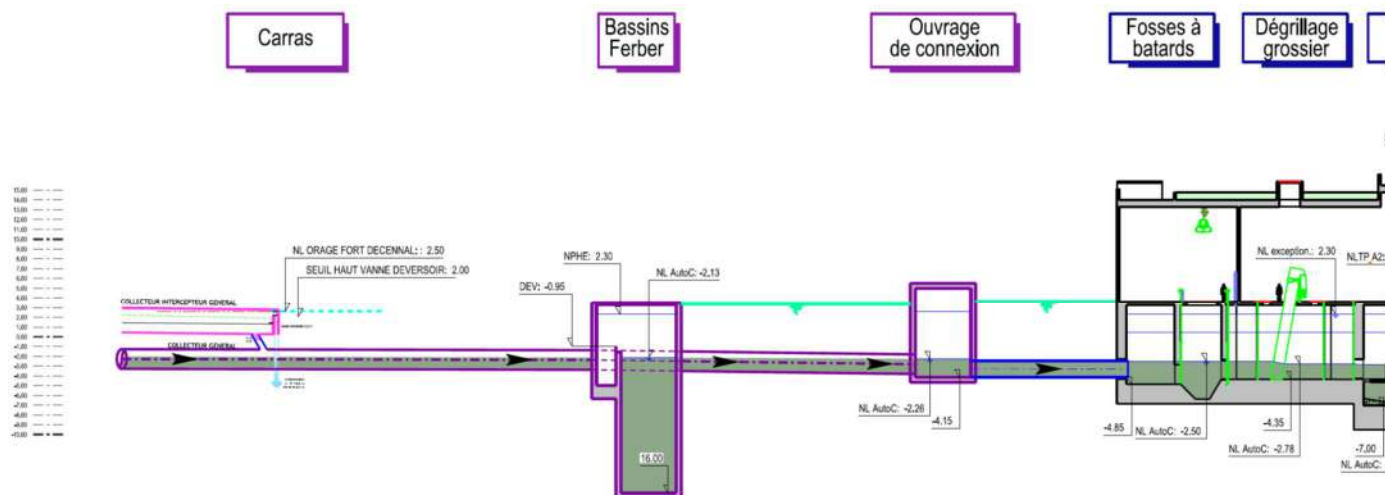
Côte projet RDC : 3.80 NGF



Extrait coupe C2 plan architecte




Extrait profil hydraulique de la station Haliotis 2 :



N.B. : Le process d'épuration devant se faire gravitairement depuis l'entrée des effluents dans la file prétraitement, fil d'eau arrivée des effluents = -4.85m NGF, des locaux techniques et des équipements ont dû nécessairement être aménagés sous la côte d'implantation de 3.37 NGF. L'exploitation de ces ouvrages ne nécessite pas de personnel à demeure dans ces locaux.

Les seuils du bâtiment situés à 3.80m NGF au-dessus de la côte d'implantation et l'étanchéité à l'eau des structures périphériques des niveaux inférieurs permettent d'assurer la mise hors d'eau de tous les équipements.

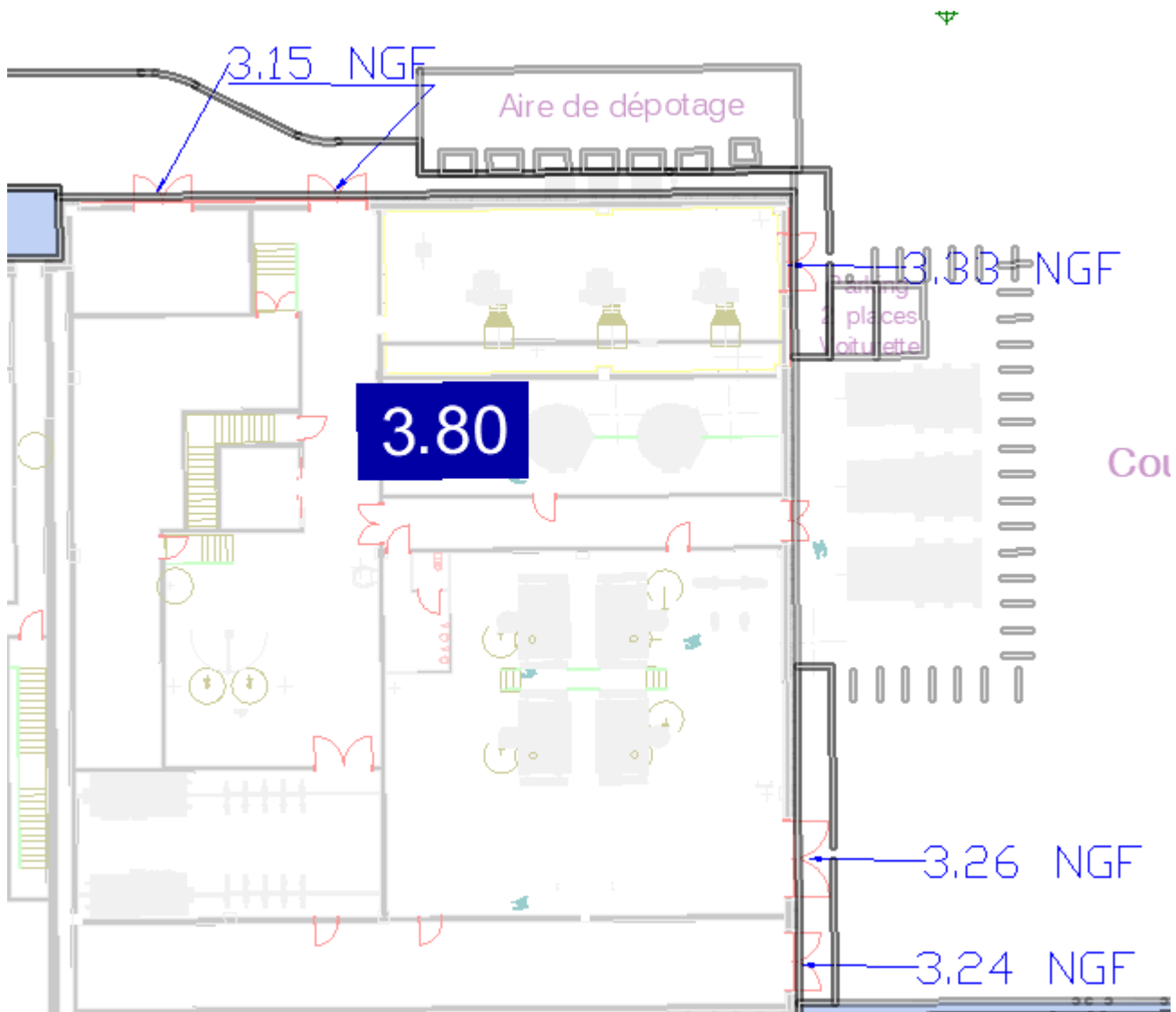
	Marché Global de Performance relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance du nouveau complexe Haliotis	Réf. : TPF-ENS-VRD-NOT-B-0051
	Note d'information complémentaire sur l'application du règlement du PPRI dans le cadre du Permis de Construire du MGP HALIOTIS 2	Rév.: 01 Statut: PRE

Bâtiment 50A – Epaississement des boues

Nature : Bâtiment technique

Côte d'implantation minimale : 3,33 NGF

Côte projet RDC : 3,80 NGF



N.B. : L'alimentation gravitaire de la bache de stockage des boues a nécessité d'implanter des locaux techniques et des équipements sous la côte d'implantation de 3.33 NGF. Ce principe de fonctionnement gravitaire a été privilégié pour sa robustesse et sa fiabilité.
Les seuils du bâtiment situés à 3.80m NGF au-dessus de la côte d'implantation et l'étanchéité à l'eau des structures périphériques des niveaux inférieurs permettent d'assurer la mise hors d'eau des équipements

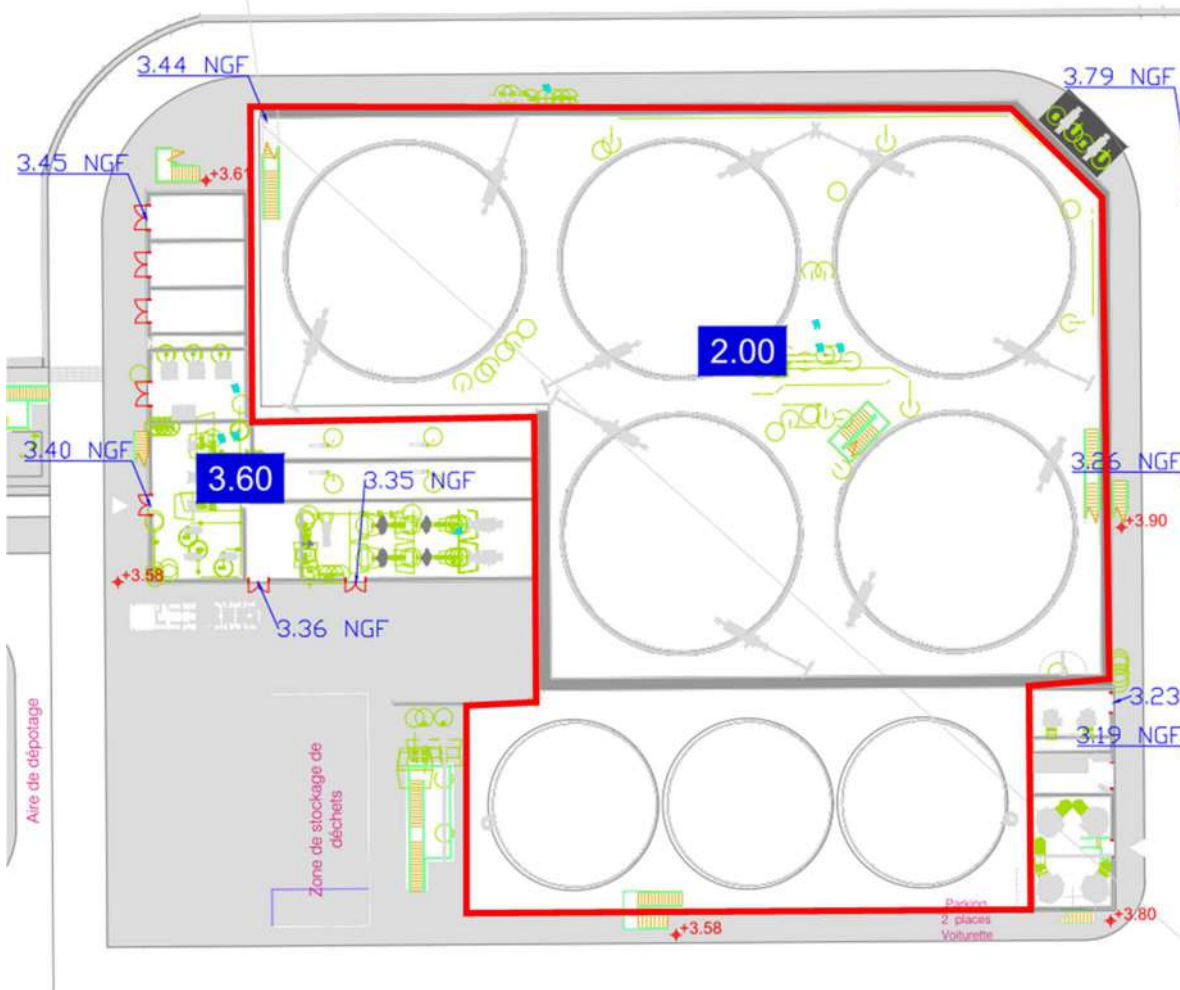
Zone 52 – Cuves digesteurs

Nature : Ouvrages techniques

Côte d'implantation minimale : 3,44 NGF


Côte projet RDC : 2 NGF

La zone à 2,00 NGF est entourée en rouge ci-dessous :

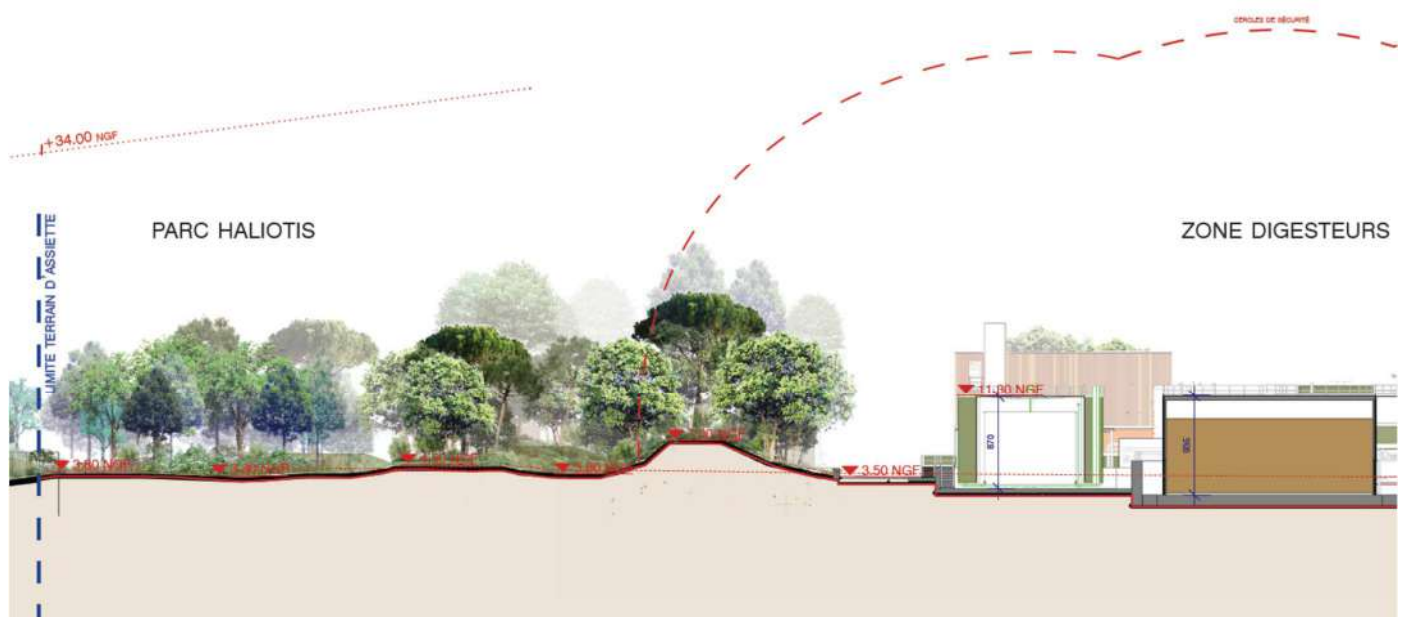


NB : La côte projet d'implantation des cuves des digesteurs est en dessous de la côte PPRI.

La position altimétrique des cuves est contrainte par les servitudes aéronautiques de l'aéroport de Nice, le cercle de danger défini en cas d'explosion des cuves devant rester juste en dessous de ces servitudes, cf. extrait coupe architecte pièce PC3 coupe C2 ci-après.

	Marché Global de Performance relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance du nouveau complexe Haliotis	Réf. : TPF-ENS-VRD-NOT-B-0051
	Note d'information complémentaire sur l'application du règlement du PPRI dans le cadre du Permis de Construire du MGP HALIOTIS 2	Rév.: 01 Statut: PRE

Extrait coupe C2 pièce PC03 dossier PC



Afin d'assurer la mise hors d'eau des équipements, la zone des cuves est délimitée par un mur périphérique fermé et étanche au-dessus de la côte de référence, l'arase de ce mur étant à 5,20m NGF.

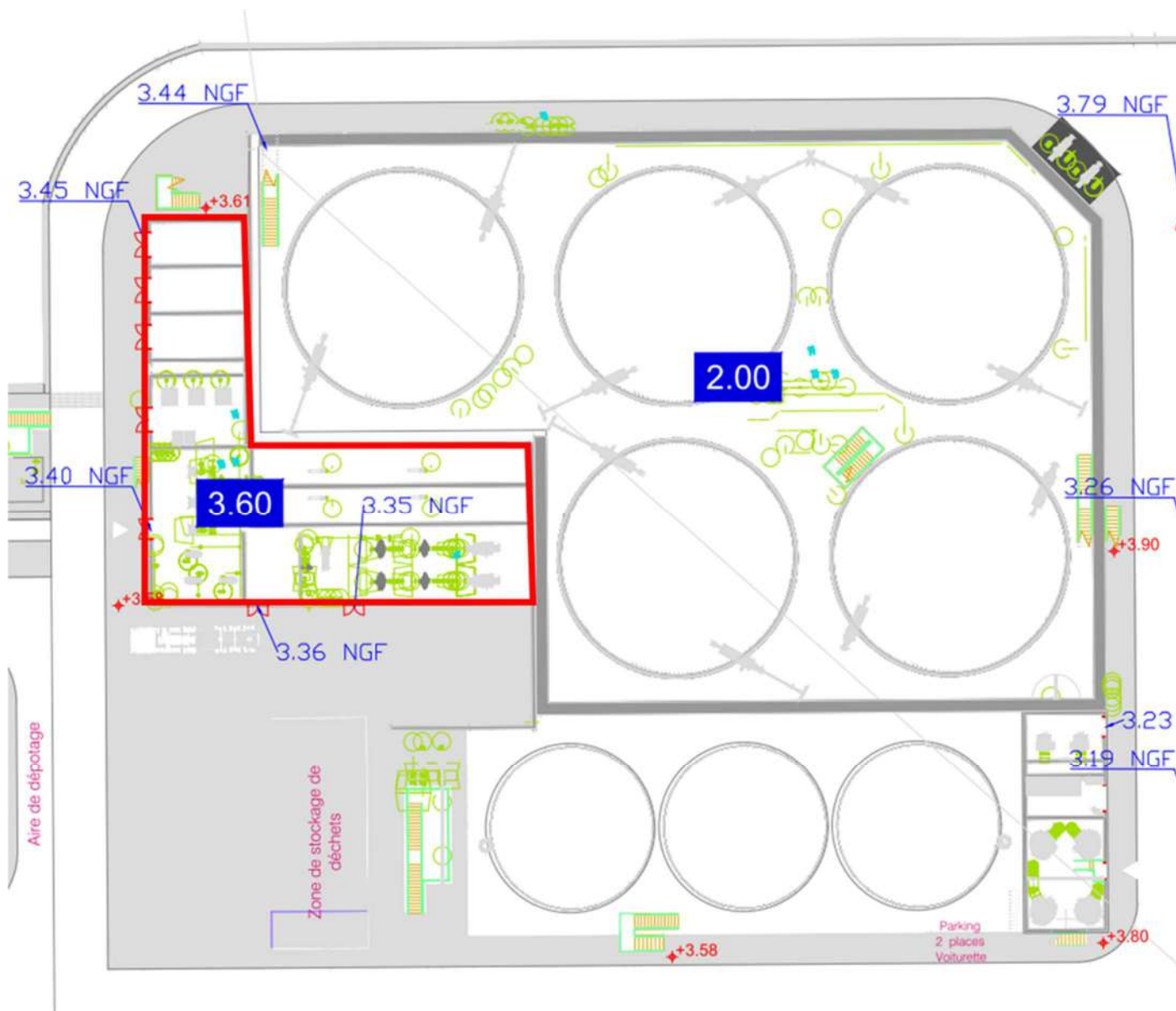
Ces ouvrages sont accessibles par la voirie extérieure qui entourent la zone via des escaliers métalliques dont les accès sont bien au-dessus de la côte de référence PPRI (Voir points en rouge sur l'extrait de plan ci-dessus).

Zone 52 – Bâtiment digesteurs

Nature : Bâtiment technique

Côte d'implantation minimale : 3,45 NGF

Côte projet RDC : 3,60 NGF



NB : La côte projet de 3.60m est située au-dessus de la côte minimale d'implantation.

51- Traitement des boues

Nature : Bâtiment technique


Côte d'implantation minimale : 3,80 NGF

Côte projet RDC : 3,50 NGF



N.B. : La récupération des égouttures et filtrats des équipements de déshydratation gravitairement dans la fosse toutes eaux, a nécessité d'implanter ses locaux techniques et leurs équipements sous la côte d'implantation de 3.80m NGF afin de respecter le prospect du P.L.U..

Le RDC de ce bâtiment a donc été implanté à 3,50 NGF sur les plans du permis de construire ; Des batardeaux sont prévus devant les seuils de porte pour sécuriser les équipements des locaux techniques correspondants en cas de crue (niveau arase sup. batardeaux = 3.85m NGF). A noter que l'étanchéité des structures du niveau sous-sol vis-à-vis de la nappe, permet également d'assurer la mise hors d'eau des équipements.

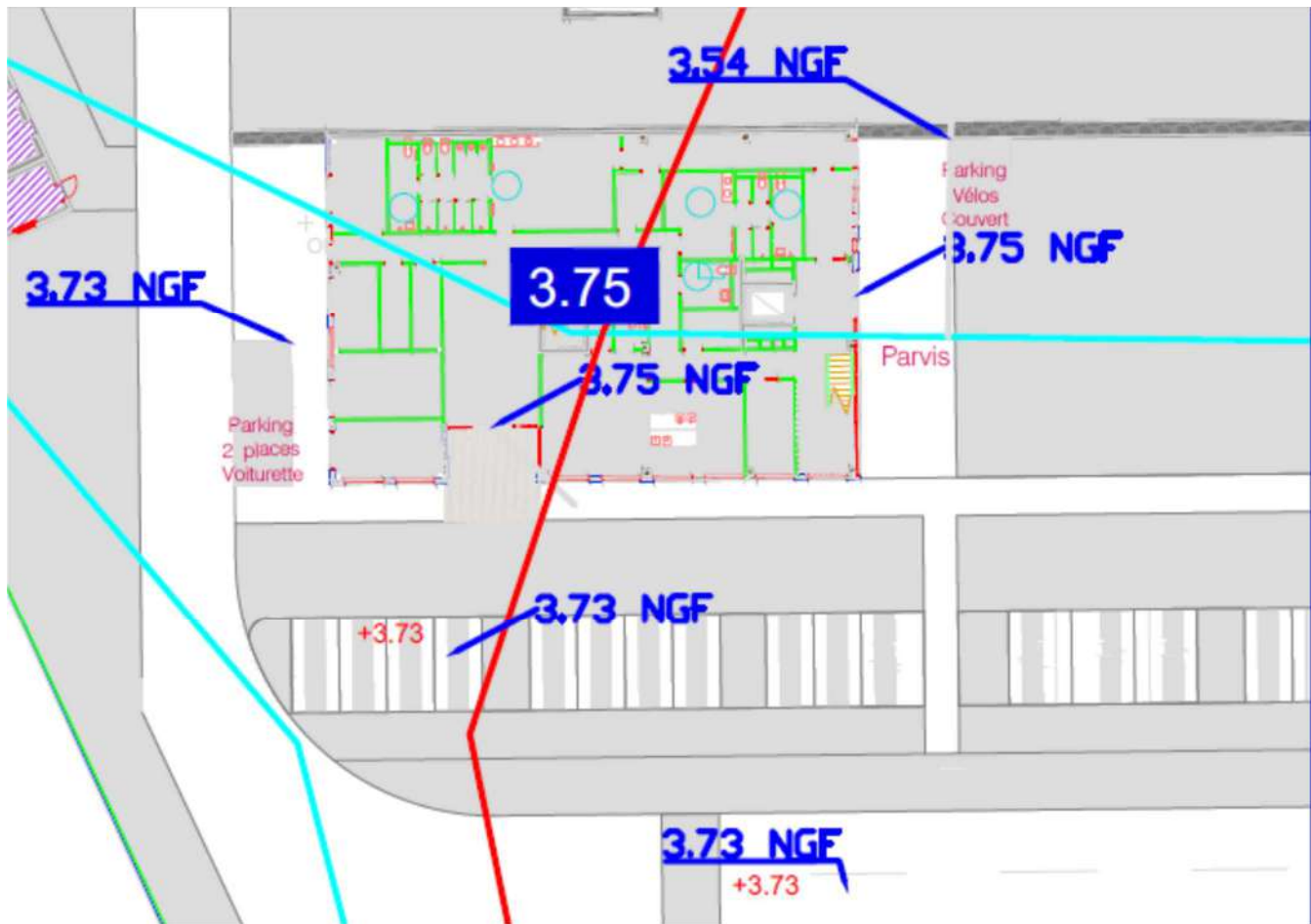
	Marché Global de Performance relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance du nouveau complexe Haliotis	Réf. : TPF-ENS-VRD-NOT-B-0051
	Note d'information complémentaire sur l'application du règlement du PPRI dans le cadre du Permis de Construire du MGP HALIOTIS 2	Rév.: 01 Statut: PRE

42 - Bâtiment administratif

Nature : Bâtiment administratif

Côte d'implantation minimale : 3,75 NGF

Côte projet RDC : 3,75 NGF



NB : Ce bâtiment est traversé par l'iso côte 3.50m NGF et une partie de ce bâtiment est positionnée en zone B6. ; la côte d'implantation retenue pour ce bâtiment est de 3.75m NGF.

19A -Local d'isolement

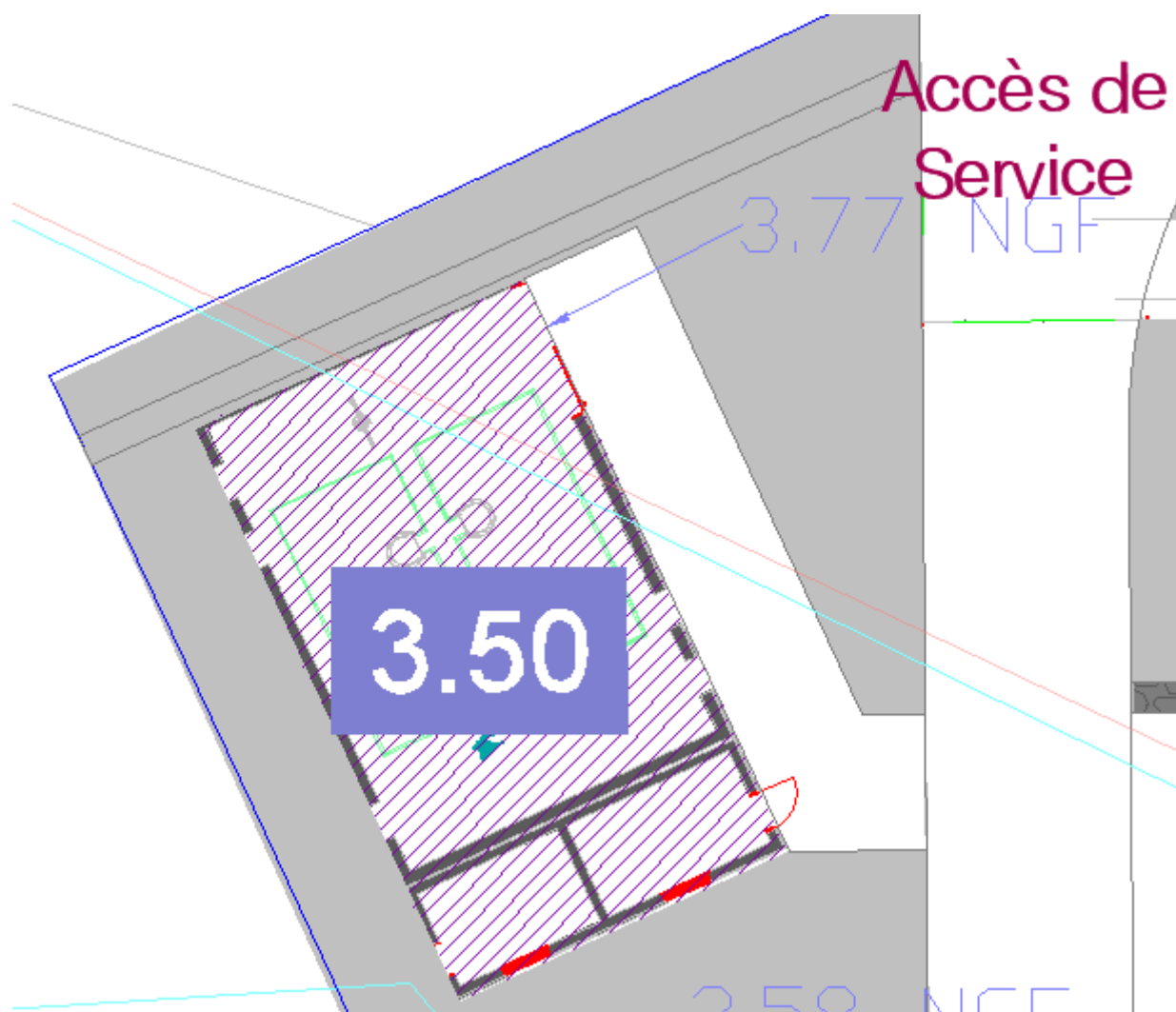
Nature : Bâtiment technique

Côte d'implantation minimale : 3,77 NGF


Côte RDC existant: 3,50 NGF

Le local d'isolement est un **local technique existant conservé en l'état** (ce local est une chambre qui permet d'accéder au collecteur E.P de la Californie).

Sa côte d'implantation à 3,50 NGF est inférieure à la côte de référence de 3,77 m NGF, côte qui intègre la surcôte de 0,25cm demandée pour la zone B6 du PPRI



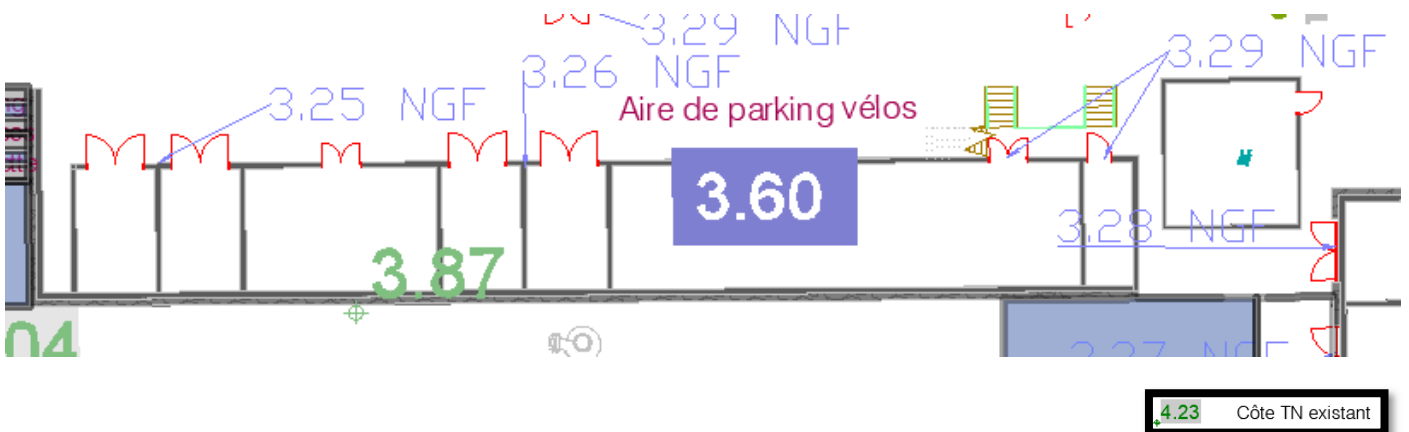
34C – Locaux électriques REUT et relevage

	Marché Global de Performance relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance du nouveau complexe Haliotis	Réf. : TPF-ENS-VRD-NOT-B-0051
	Note d'information complémentaire sur l'application du règlement du PPRI dans le cadre du Permis de Construire du MGP HALIOTIS 2	Rév.: 01 Statut: PRE

Nature : Bâtiment technique

Côte d'implantation minimale : 3.29 NGF

Côte projet RDC : 3.60 NGF



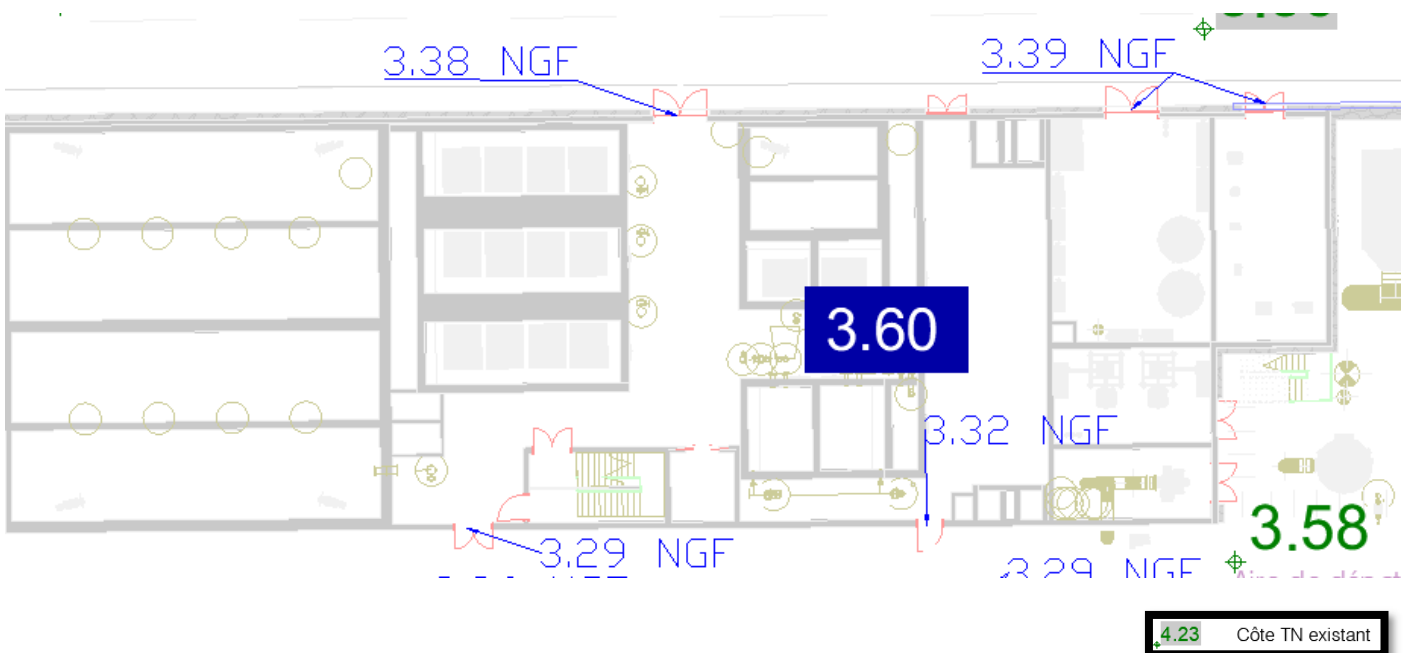
NB : La côte projet de 3.60m est située au-dessus de la côte minimale d'implantation.

36 – Réutilisation et micropolluants

Nature : Bâtiment technique

Côte d'implantation minimale : 3.39NGF

Côte projet RDC : 3.60 NGF



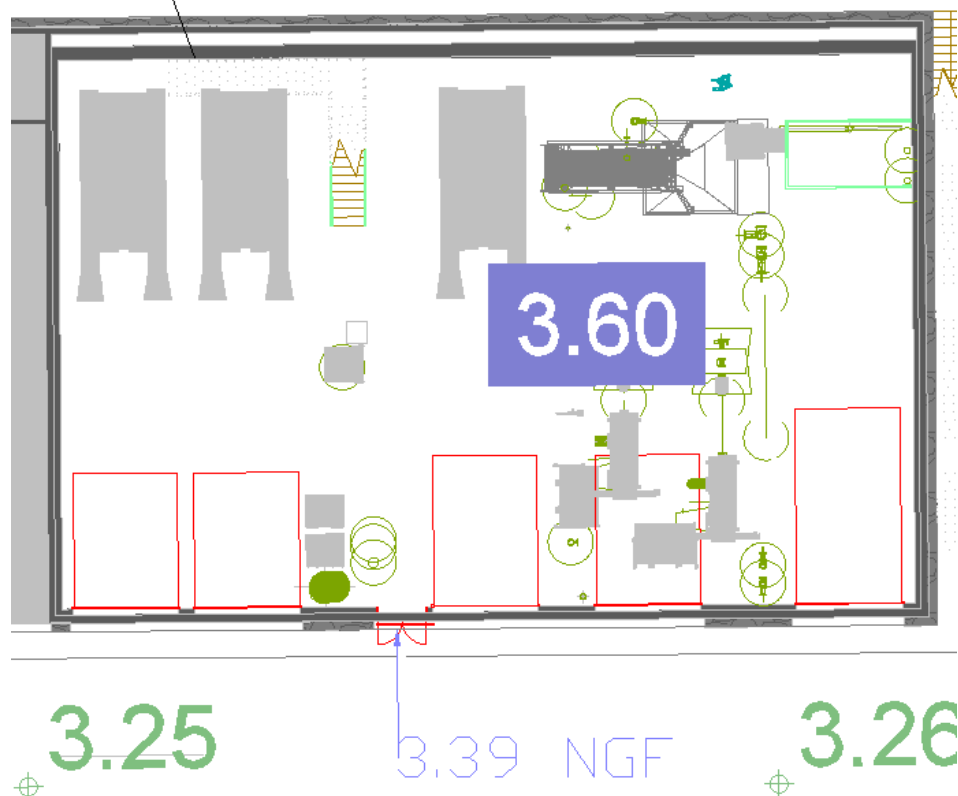
NB : La côte projet de 3.60m est située au-dessus de la côte minimale d'implantation.

35- Bâtiment matières extrêmes


Nature : Bâtiment technique

Côte d'implantation minimale : 3.39 NGF

Côte projet RDC : 3.60 NGF



NB : La côte projet de 3.60m est située au-dessus de la côte minimale d'implantation.

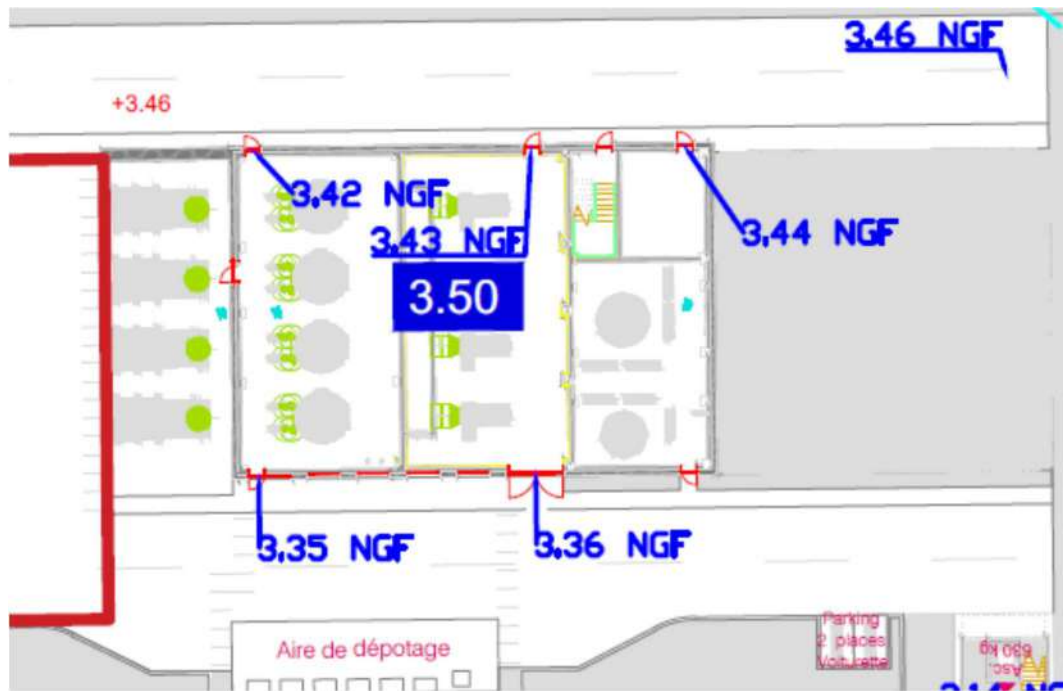
	Marché Global de Performance relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance du nouveau complexe Haliotis	Réf. : TPF-ENS-VRD-NOT-B-0051
	Note d'information complémentaire sur l'application du règlement du PPRI dans le cadre du Permis de Construire du MGP HALIOTIS 2	Rév.: 01 Statut: PRE

39 – Désodorisation file eau


Nature : Ouvrages techniques

Côte d'implantation minimale : 3.44 NGF

Côte projet RDC : 3.50 NGF



NB : La côte projet de 3.50m est située au-dessus de la côte minimale d'implantation.

	Marché Global de Performance relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance du nouveau complexe Haliotis	Réf. : TPF-ENS-VRD-NOT-B-0051
	Note d'information complémentaire sur l'application du règlement du PPRI dans le cadre du Permis de Construire du MGP HALIOTIS 2	Rév.: 01 Statut: PRE

44 – Ateliers et magasins


Nature : Bâtiment technique

Côte d'implantation minimale : 3.39 NGF

Côte projet RDC : 3.60 NGF



NB : La côte projet de 3.60m est située au-dessus de la côte minimale d'implantation.

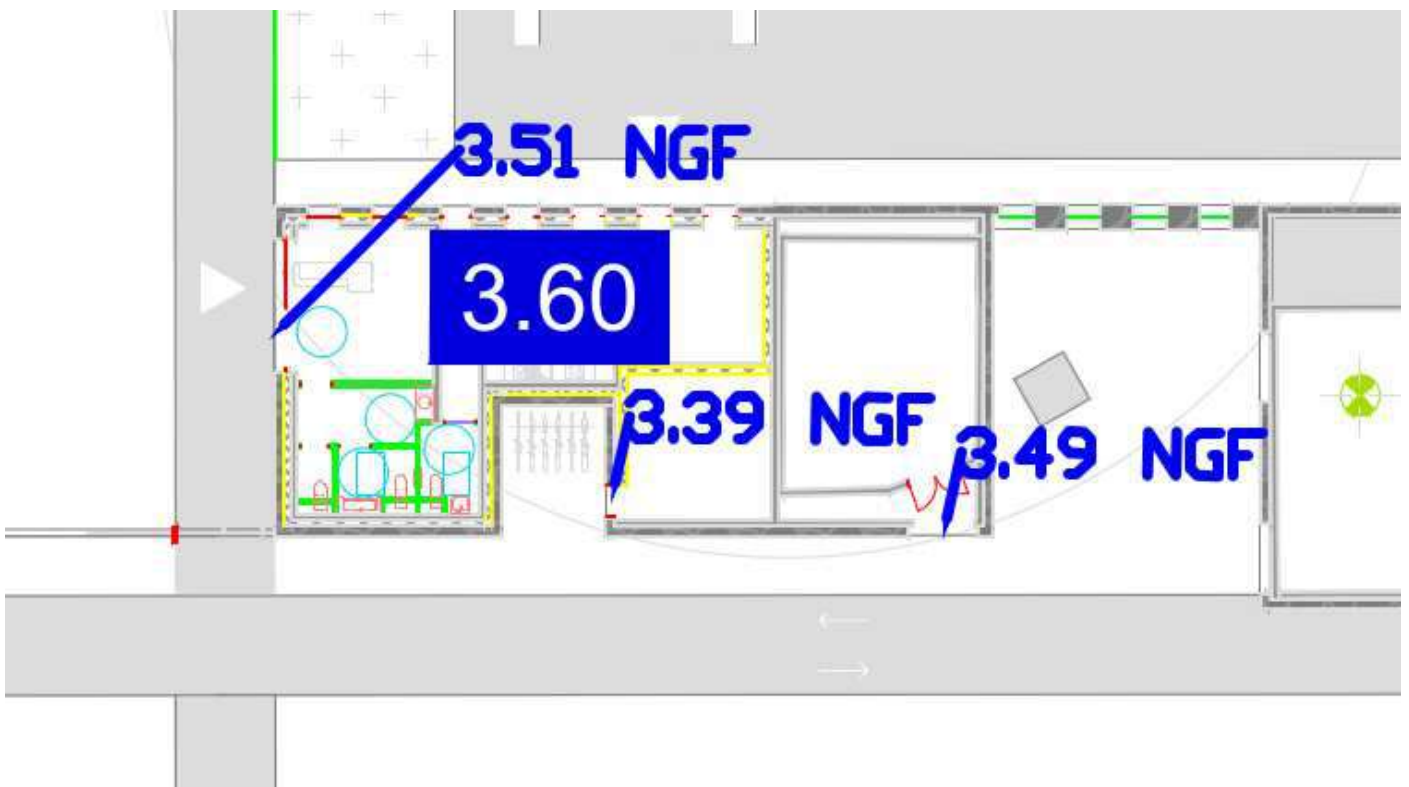
	Marché Global de Performance relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance du nouveau complexe Haliotis	Réf. : TPF-ENS-VRD-NOT-B-0051
	Note d'information complémentaire sur l'application du règlement du PPRI dans le cadre du Permis de Construire du MGP HALIOTIS 2	Rév.: 01 Statut: PRE

45 – Accueil / Magasins des riverains


Nature : Bâtiment administratif

Côte d'implantation minimale : 3.51 NGF

Côte projet RDC : 3.60NGF



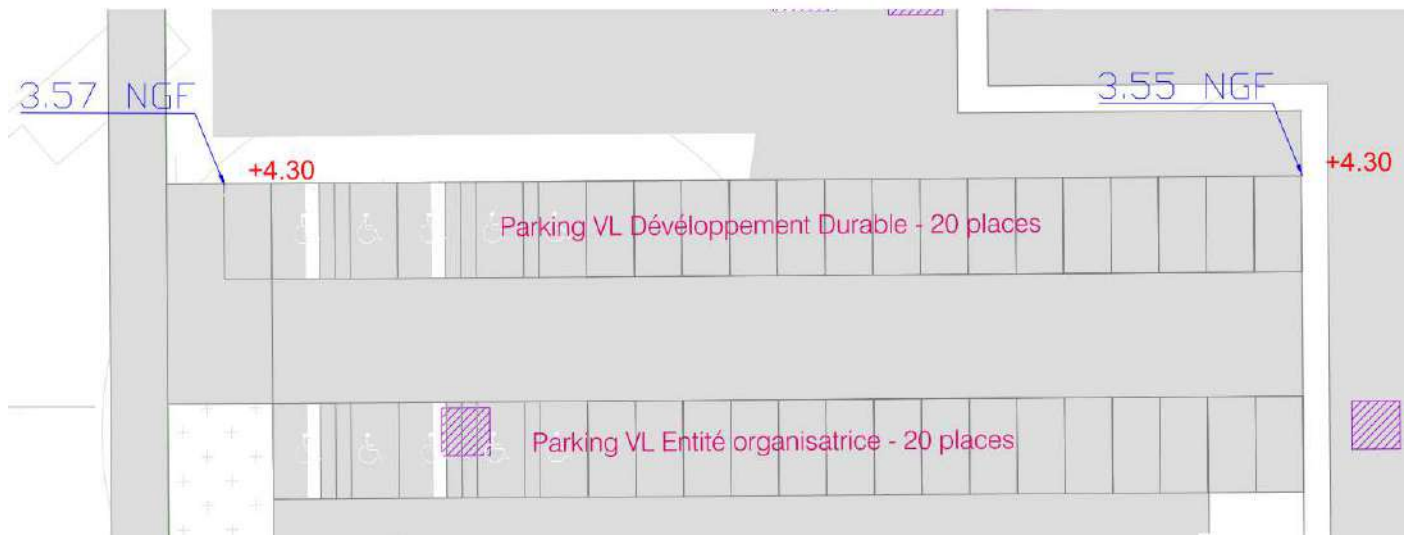
NB : La côte projet de 3.60m est située au-dessus de la côte minimale d'implantation.

	Marché Global de Performance relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance du nouveau complexe Haliotis	Réf. : TPF-ENS-VRD-NOT-B-0051
	Note d'information complémentaire sur l'application du règlement du PPRI dans le cadre du Permis de Construire du MGP HALIOTIS 2	Rév.: 01 Statut: PRE

Parking visiteurs

Côte d'implantation minimale : 3,57 NGF

Côte voirie projet : 4.30 NGF

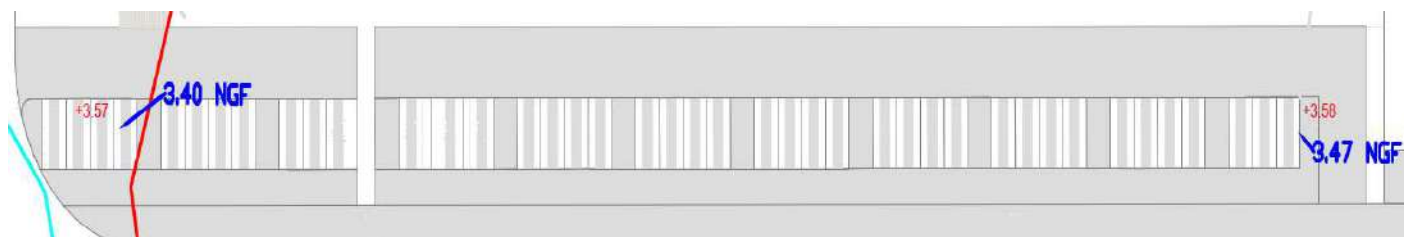


NB : La côte voirie projet de 4.30m est située au-dessus de la côte minimale d'implantation.

Parking Bâtiment d'exploitation

Côte d'implantation minimale : 3,47 NGF

Côte voirie projet : 3.57 NGF



NB : La côte voirie projet de 3.57m est située au-dessus de la côte minimale d'implantation.


Parking

Côte d'implantation minimale : 3,38 NGF

Côte voirie projet : 3.58 à 3.62NGF



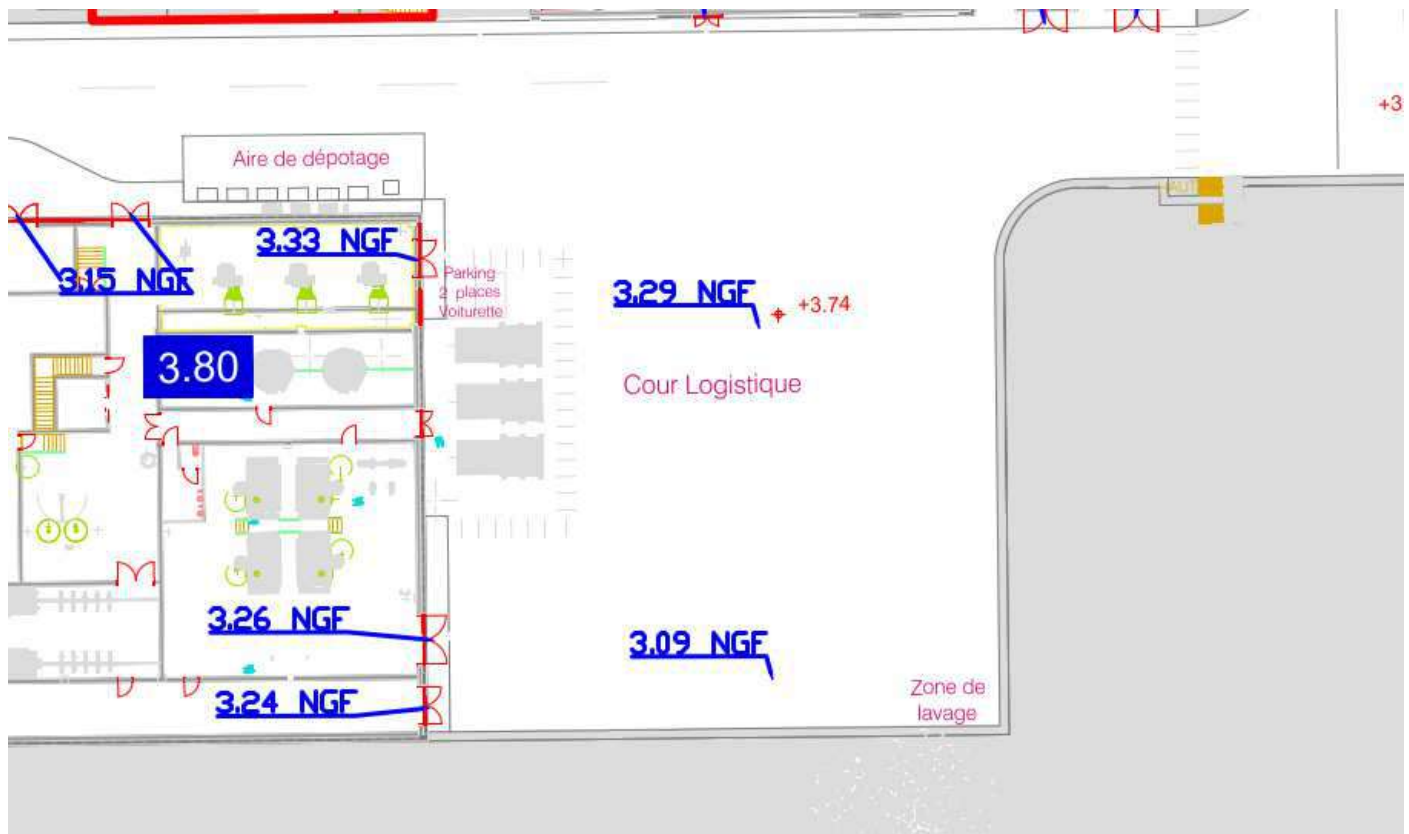
NB : Les côtes voirie projet de 3.58 à 3.62NGF sont situées au-dessus de la côte minimale d'implantation.

	Marché Global de Performance relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance du nouveau complexe Haliotis	Réf. : TPF-ENS-VRD-NOT-B-0051
	Note d'information complémentaire sur l'application du règlement du PPRI dans le cadre du Permis de Construire du MGP HALIOTIS 2	Rév.: 01 Statut: PRE


Cour logistique épaulement des boues

Côte d'implantation minimale : 3,29 NGF

Côte voirie projet : 3.74 NGF



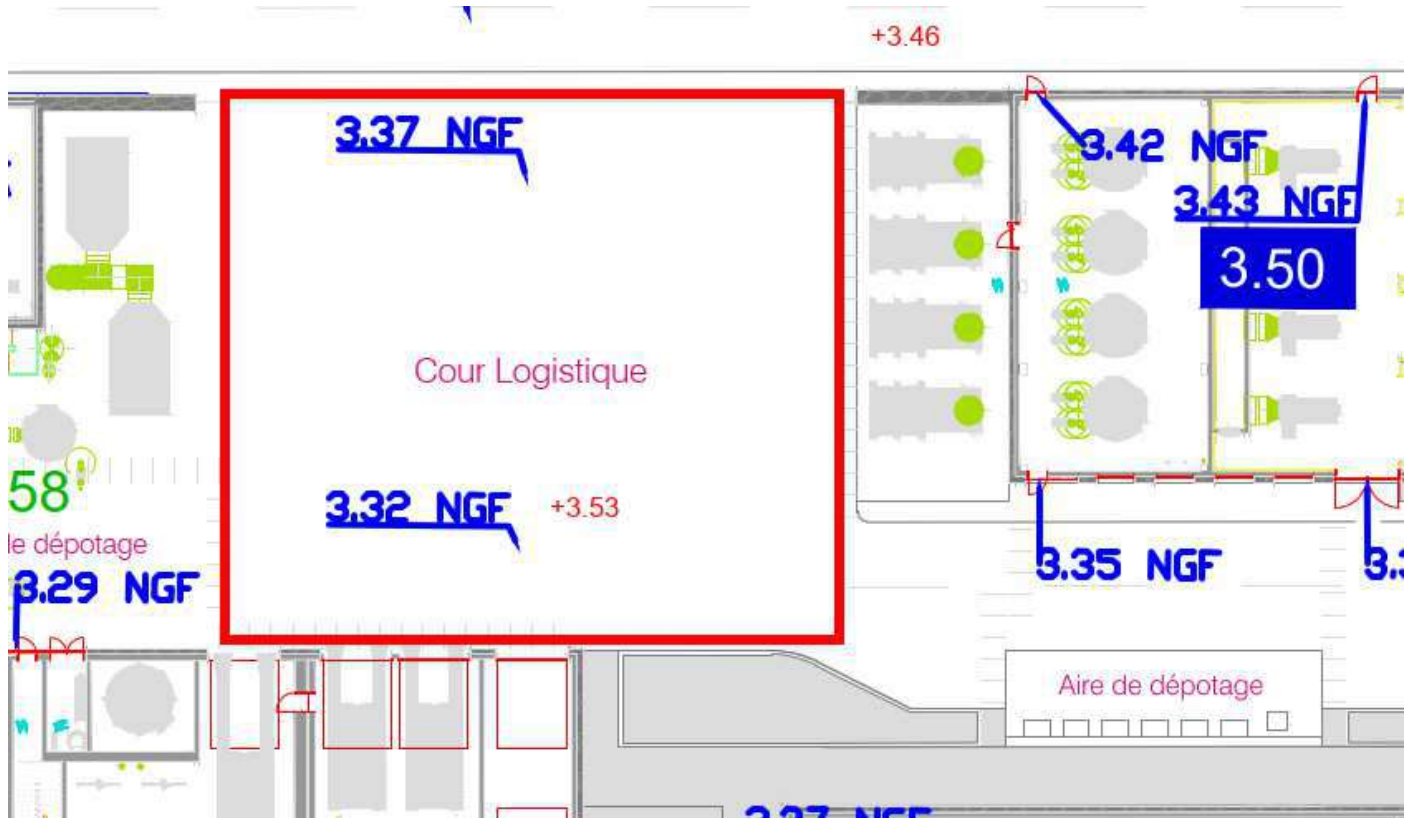
NB : La côte voirie projet de 3.74m est située au-dessus de la côte minimale d'implantation.

	Marché Global de Performance relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance du nouveau complexe Haliotis	Réf. : TPF-ENS-VRD-NOT-B-0051
	Note d'information complémentaire sur l'application du règlement du PPRI dans le cadre du Permis de Construire du MGP HALIOTIS 2	Rév.: 01 Statut: PRE

Cour logistique désodorisation file eau

Côte d'implantation minimale : 3,37 NGF

Côte voirie projet : 3.53 NGF



NB : La côte voirie projet de 3.53m est située au-dessus de la côte minimale d'implantation.


Voirie périphérique angle sud-est :

Côte d'implantation minimale : 3,06 NGF

Côte voirie projet : 3.50 - 4.15 NGF



NB : Les côtes voiries projets de 3.50 à 4.15 NGF sont situées au-dessus de la côte minimale d'implantation.

	Marché Global de Performance relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance du nouveau complexe Haliotis	Réf. : TPF-ENS-VRD-NOT-B-0051
	Note d'information complémentaire sur l'application du règlement du PPRI dans le cadre du Permis de Construire du MGP HALIOTIS 2	Rév.: 01 Statut: PRE

Voirie périphérique sud-est

Côte d'implantation minimale : 3,07 NGF

Côte voirie projet : 3.50 - 3.80 NGF

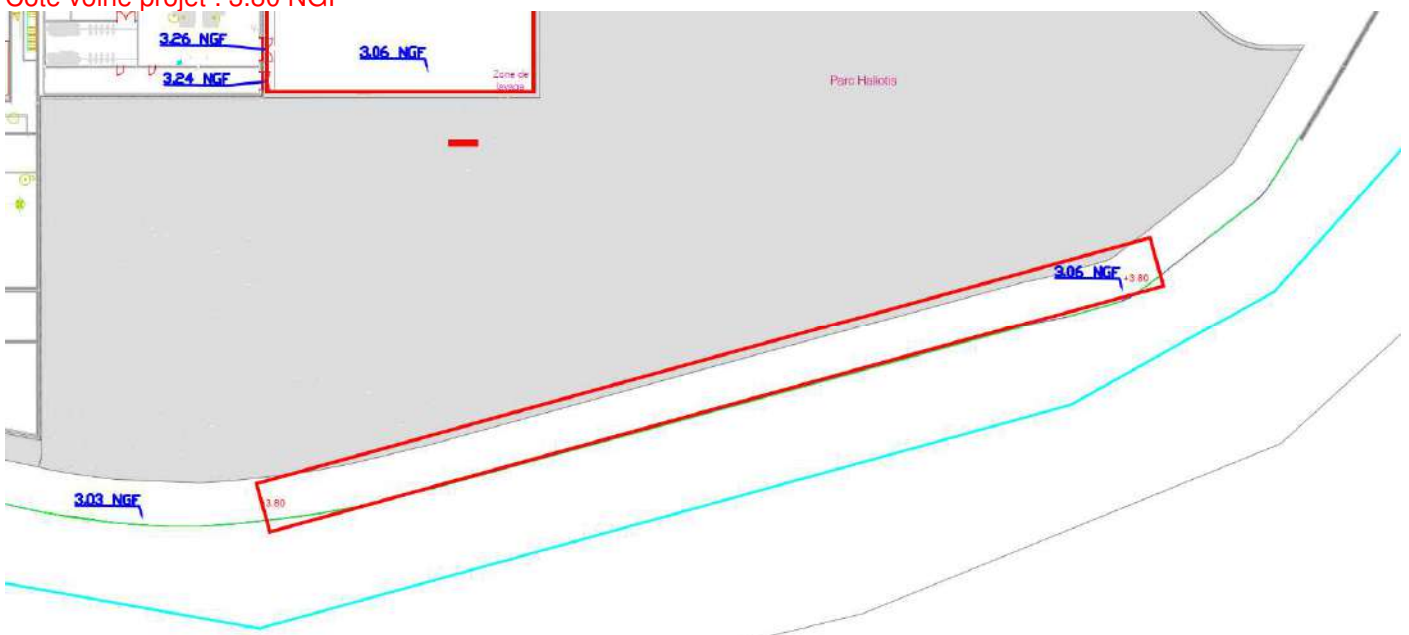


NB : Les côtes voiries projets de 3.50 à 3.80 NGF sont situées au-dessus de la côte minimale d'implantation.

Voirie périphérique nord-est


Côte d'implantation minimale : 3,06 NGF

Côte voirie projet : 3.80 NGF



NB : La côte voirie projets à 3.80 NGF est située au-dessus de la côte minimale d'implantation.

Voirie centrale :


	Marché Global de Performance relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance du nouveau complexe Haliotis	Réf. : TPF-ENS-VRD-NOT-B-0051
	Note d'information complémentaire sur l'application du règlement du PPRI dans le cadre du Permis de Construire du MGP HALIOTIS 2	Rév.: 01 Statut: PRE

Côte d'implantation minimale : 3,24 NGF

Côte voirie projet : 3.35-3.53 NGF



NB : Les côtes voiries projets de 3.53 à 3.35 NGF sont situées au-dessus de la côte minimale d'implantation.

	Marché Global de Performance relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance du nouveau complexe Haliotis	Réf. : TPF-ENS-VRD-NOT-B-0051
	Note d'information complémentaire sur l'application du règlement du PPRI dans le cadre du Permis de Construire du MGP HALIOTIS 2	Rév.: 01 Statut: PRE

3.3 – Position des zones refuges

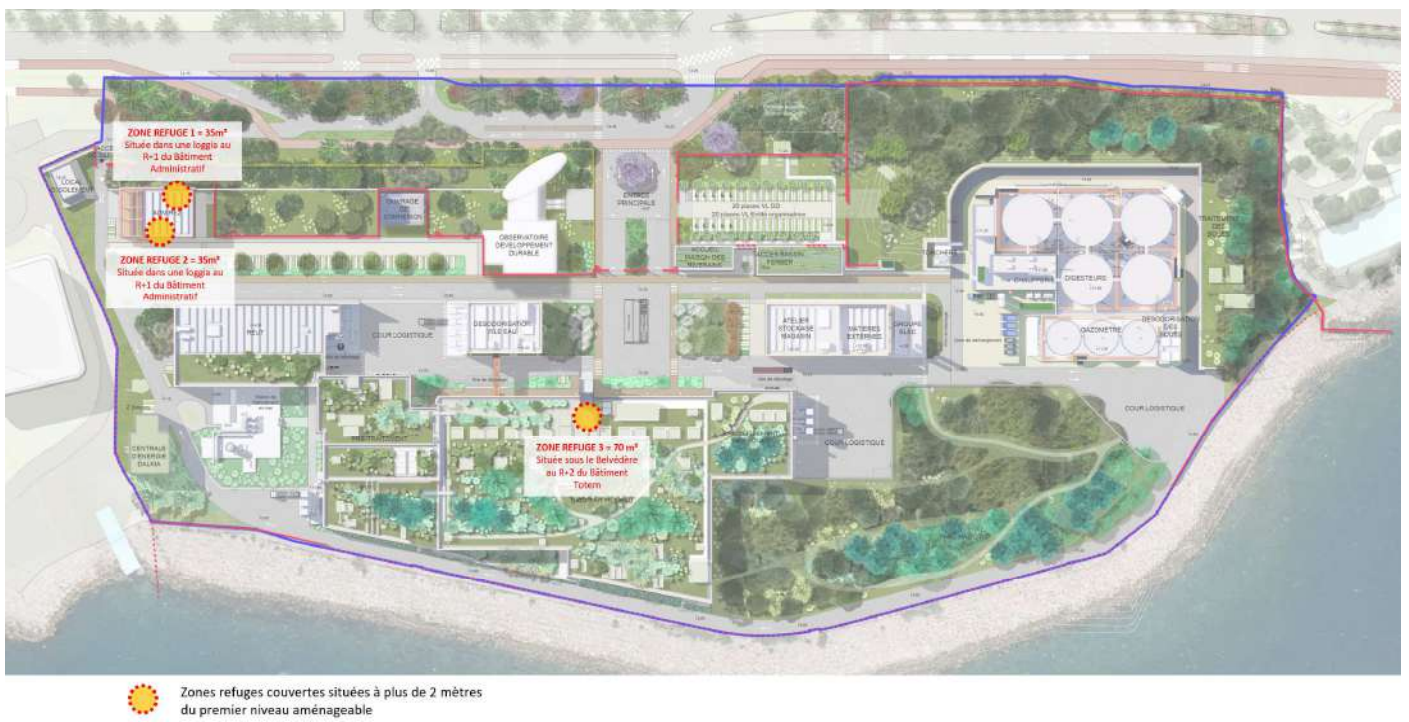
L'effectif maximum de personnes présentes au même moment sur le site est donc de 137 personnes. Il faut donc un minimum de 137m² cumulés pour les zones refuges. (1m²/personne).

Trois zones refuges sont positionnées dans le projet afin de se mettre à l'abri de l'eau jusqu'à l'évacuation éventuelle ou la décrue. Ces zones sont couvertes et situées à plus de 2 mètres du premier niveau aménageable.

- Zone Refuge 1 = 35m² / Située dans la loggia Ouest au R+1 du Bâtiment 42 Administratif – 8.08 NGF
- Zone Refuge 2 = 35m² / Située dans la loggia Est au R+1 du Bâtiment 42 Administratif – 8.08 NGF
- Zone Refuge 3 = 70m² / Située sous le Belvédère au R+2 du Bâtiment 32 File d'eau – 13.66 NGF

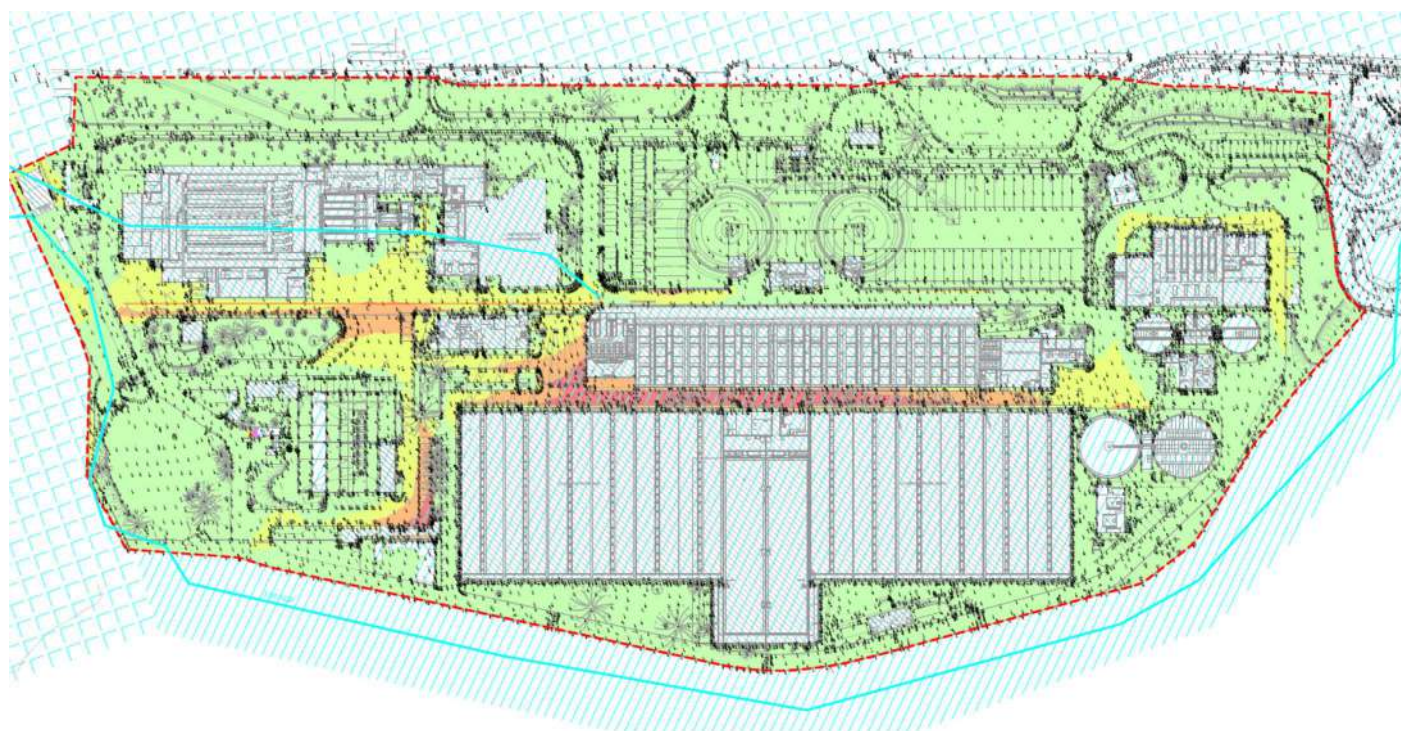
Surface totale zone refuge = 140m²

Elles sont identifiées sur le plan ci-dessous :




3.4 – Remblais et aménagements paysagers

Le plan ci-dessous présente l'analyse de la position du terrain naturel du site actuel par rapport au iso côtes PPRI des zones B5 et B6 .

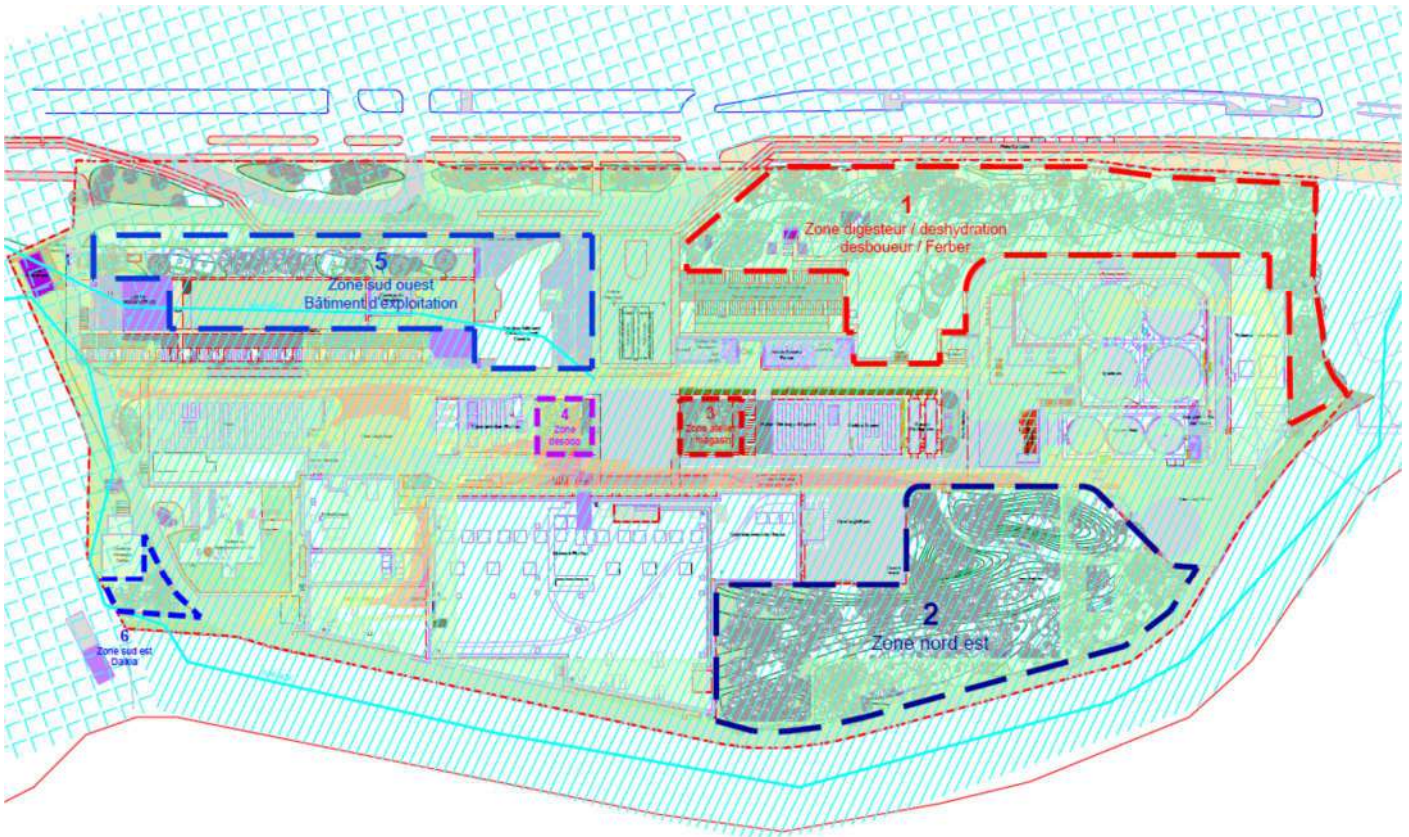


Les surfaces de couleurs vertes et jaunes sont les surfaces pour lesquelles le terrain naturel est au-dessus des iso côtes du PPRI ;ces surfaces sont donc au-dessus du niveau d'eau lors des crues exceptionnelles.

Les surfaces de couleurs orange et rouge sont les surfaces pour lesquelles le terrain naturel est en dessous des iso côtes du PPRI.

	Marché Global de Performance relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance du nouveau complexe Haliotis	Réf. : TPF-ENS-VRD-NOT-B-0051
	Note d'information complémentaire sur l'application du règlement du PPRI dans le cadre du Permis de Construire du MGP HALIOTIS 2	Rév.: 01 Statut: PRE

Le plan ci-après repères les différentes zones d'aménagements paysagers du projet sur le fond de plan comparant le terrain naturel aux iso côtes PPRI ; zones 1 à 6.



1. Remblais paysagers en périphérie de la zone digestion et déshydratation des boues :

Dans la zone des digesteurs, le niveau du terrain naturel se situe au-dessus de la côte d'implantation défini par le PPRI (cf. extrait du plan comparant le TN aux iso cotes PPRI).

Le projet prévoit des remblais paysagers dans cette zone, ces remblais qui ont aussi une vocation technique améliorent le niveau de protection des extérieurs vis-à-vis des risques d'explosion et de déflagration des digesteurs (même s'ils ne sont pas pris en compte dans le calcul des cercles de danger).

2. Remblais paysagers des zones 2, 3, 5 et 6 :


Dans ces zones, le niveau du terrain naturel se situe au-dessus de la côte d'implantation défini par le PPRI (cf. extrait du plan comparant le TN aux iso cotes PPRI ci-dessous).

Le projet prévoit des remblais paysagers dans cette zone. Nous avons considéré qu'ils pouvaient être acceptable puisqu'ils n'ont pas de conséquence sur l'inondabilité du site.

3. Aménagement paysager attenants au bâtiment désodorisation file eau – Zone 4 :

Dans la zone considérée, le niveau du terrain naturel se situe en dessous de la côte d'implantation définie par le PPRI. Dans cette zone les aménagements paysagers seront réalisés sans exhaussement du TN, et en respectant une inter distance entre arbres supérieure à 5.0m.

3.5 – Clôtures

	Marché Global de Performance relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance du nouveau complexe Haliotis	Réf. : TPF-ENS-VRD-NOT-B-0051
	Note d'information complémentaire sur l'application du règlement du PPRI dans le cadre du Permis de Construire du MGP HALIOTIS 2	Rév.: 01 Statut: PRE

La typologie de la clôture du Parc de Carras sera reproduite au droit du site Haliotis, côté Promenade des Anglais et le long du Parc de Carras. D'une hauteur de 2,50 m, son coloris (Gris terre d'ombre) et sa forme permettront une bonne intégration au contexte paysager et urbain.

Les pièces métalliques seront en acier galvanisé thermolaqué. Une longrine périphérique enterrée permettra d'éviter les tentatives d'intrusion et les 15 cm prévus entre la lisse basse et la longrine permettront d'être conformes à la réglementation pour l'écoulement des eaux. Des passages pour la petite faune seront ménagés ponctuellement dans l'emprise des 15 cm de hauteur.




3.5 – Réseaux techniques y compris cuves enterrées

Les réseaux techniques (eaux, gaz, électricité, ...) seront étanchéifiés et protégés contre les affouillements ; les citernes et cuves seront arrimées et étanchéifiées.

3.5 – Mobiliers urbains

Le mobilier urbain sera fixé sur des fondations en béton enterrées.

	Marché Global de Performance relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance du nouveau complexe Haliotis	Réf. : TPF-ENS-VRD-NOT-B-0051
	Note d'information complémentaire sur l'application du règlement du PPRI dans le cadre du Permis de Construire du MGP HALIOTIS 2	Rév.: 01 Statut: PRE

4 - Annexes

- Plan des côtes d'implantation et des seuils projet des bâtiments et voiries
réf. *TPF_ENS_VRD_PLA_B_0036_A_PRE*
- Plan de superposition du niveau du terrain naturel sur le plan des iso côtes PPRI
réf. *TPF_ENS_VRD_PLA_Analyse TN_iso côtes PPRI*
- Plan de zonage des aménagements paysagers
réf. *TPF_ENS_VRD_PLA_Zonage des aménagements paysagers*

Documents de référence :

PPRI ville de Nice - approuvé le 18 avril 2011 et révisé le 25 juin 2013

Rapport sur le risque inondation du secteur - PRO-TPF-EXT-VRD-B-NOT-0003-A-PRE

Plan levé topo DCE - Complexe Haliotis-2D-Juin 2021

Plan de masse topographique (PC) - PC2.02C



Haliotis2

Projet de construction d'un nouveau complexe de traitement et de valorisation des eaux

Annexe : TPF_ENS_VRD_PLA_B_0036_A_PRE

Maître d'Ouvrage

**MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE RELATIF À LA CONCEPTION
LA REALISATION ET L'EXPLOITATION-MAINTENANCE
DU NOUVEAU COMPLEXE HALIOTIS**



Cabinet MERLIN
Groupe MERLIN
ASSISTANT À MAÎTRISE
D'OUVRAGE



**BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION**

Coordonnateur Sécurité
& Protection de la Santé



SOCOTEC

Bureau de Contrôle Technique

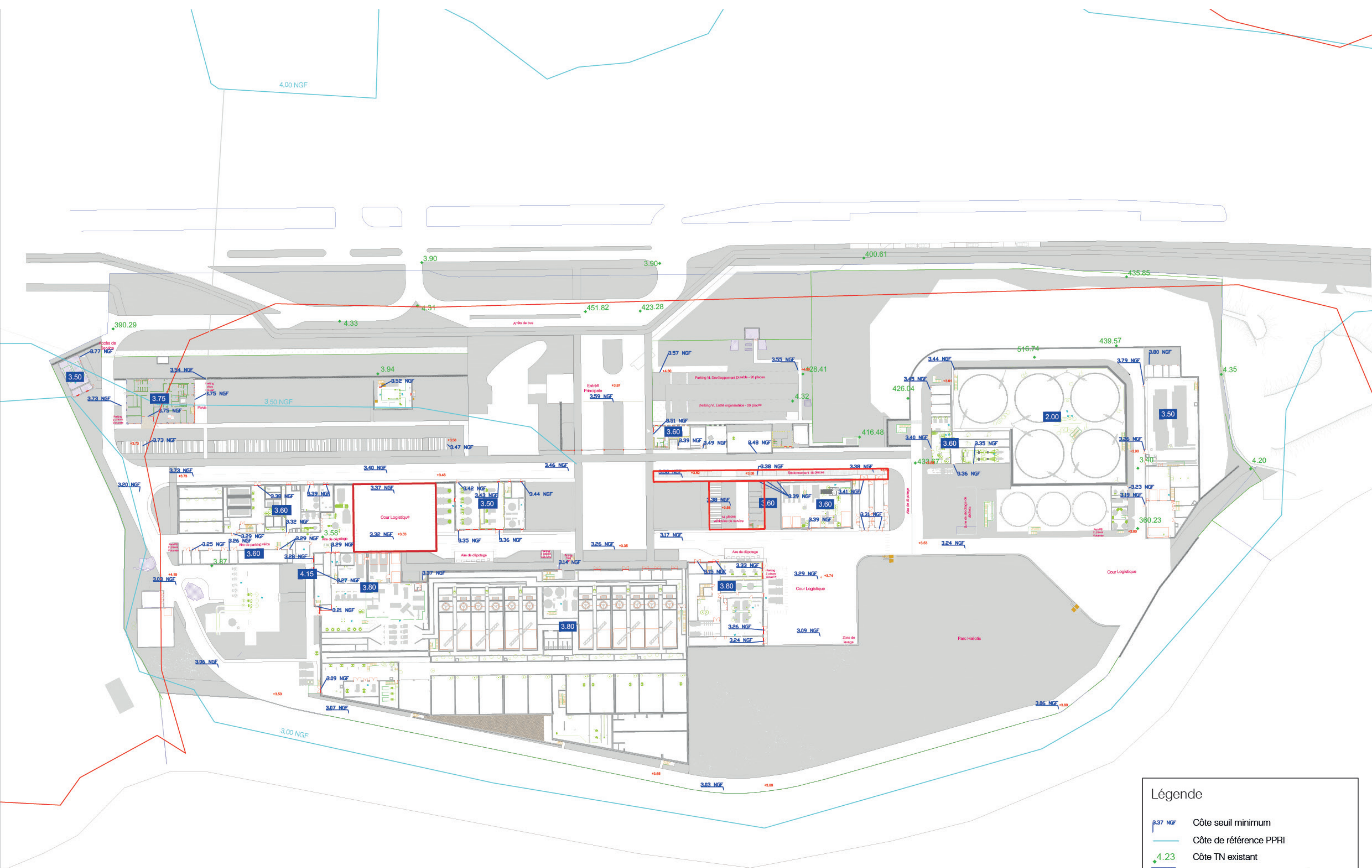


Groupement d'Entreprises

A	22/11/2023	Création du document	ABE	MMD	LFN
Rév	Date	Commentaire	Établi par	Vérifié par	Validé par

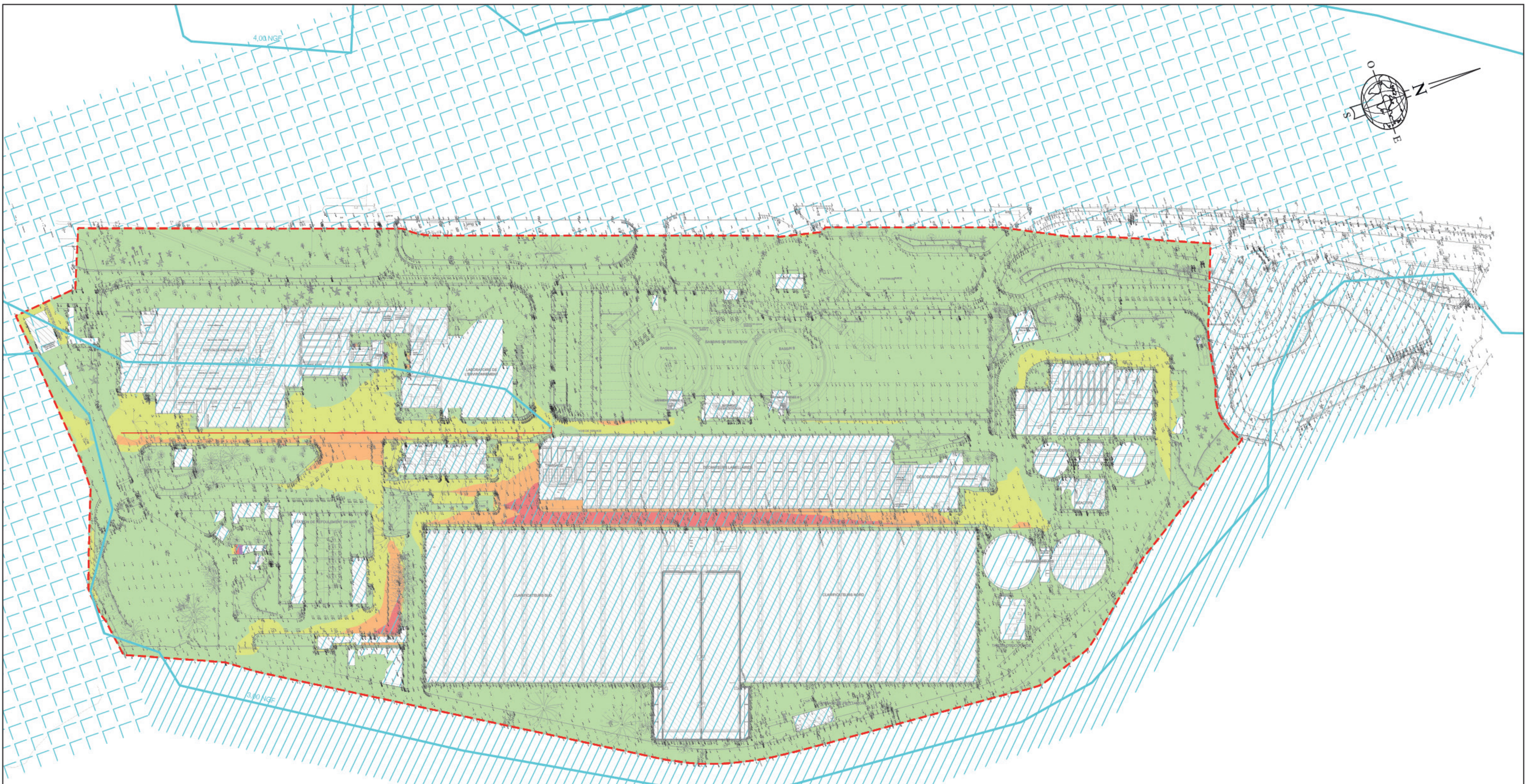
**Plans des niveaux de seuil bâtiments minimums
par rapport aux côtes de référence du PPRI**

Emetteur	Zone	Discipline	Type	Etat	Numéro	Révision	Statut
TPF	ENS	VRD	PLA	A	0036	A	PRE
Format: A3		Echelle:			Folio: 1 / 2		



Légende

- 3.37 NGF Côte seuil minimum
- Côte de référence PPRI
- 4.23 Côte TN existant
- 2.00 Niveau des seuils RDC des bâtiments
- +2.00 Côte projet

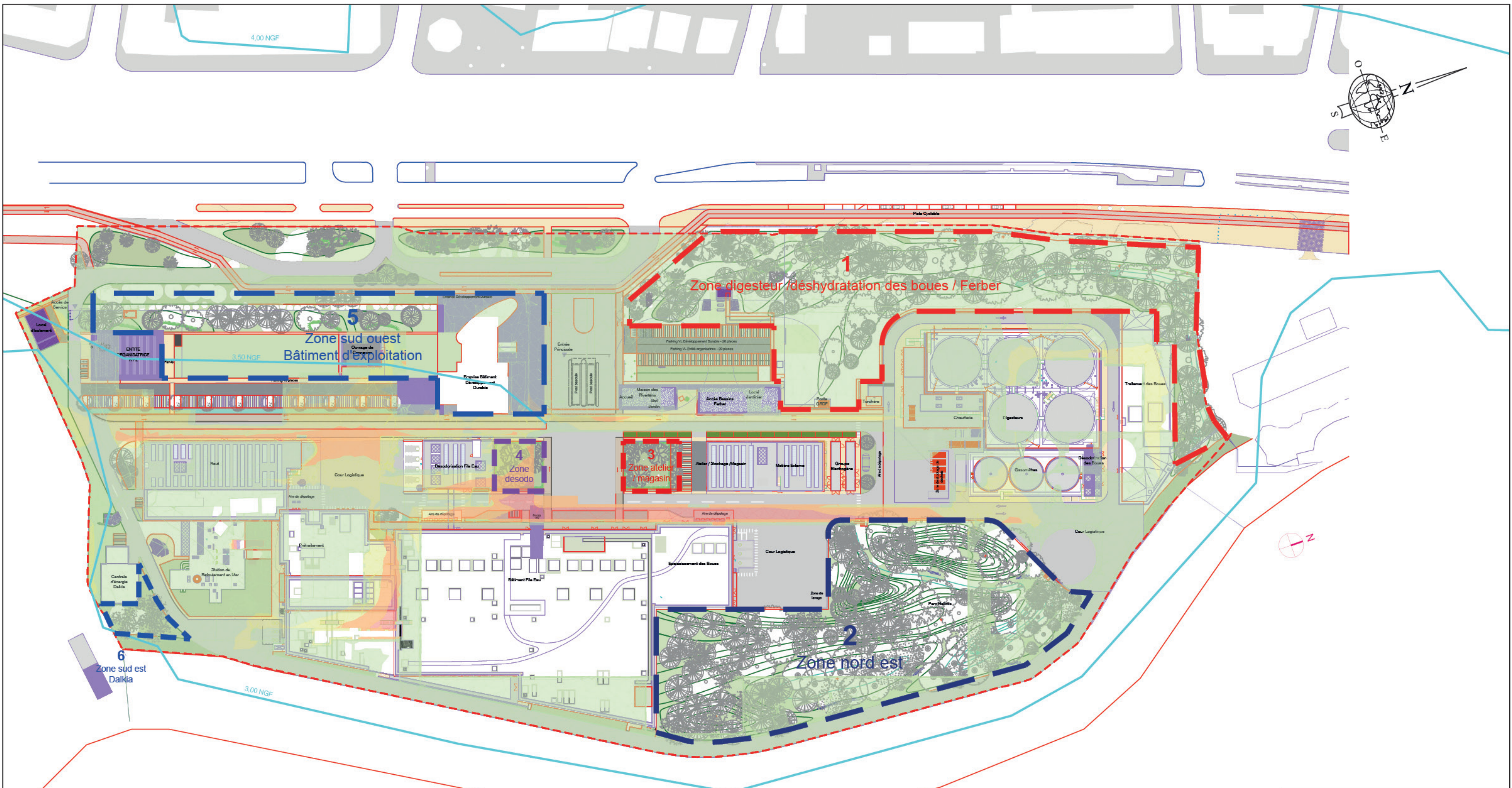


Annexe : TPF_ENS_VRD_PLA_B_0036_A_PREPF_ENS_VRD_PLA_Analyse TN_ iso côtes PPR

- - - Emprise projet
- Côtes PPR
- |||| PPR Zone B6
- / / / / PPR Zone B5
- TN à 20cm et plus du PPR
- TN entre 0 et 20 cm au dessus du PPR
- TN entre 0 et 20 cm sous le PPR
- TN entre 20 et 40 cm sous le PPR
- TN 40 cm sous le PPR

DATE	INDICE	MODIFICATIONS	DESSIN	TITRE FEUILLET
24/11/2023	0	Etablissement du document	N.G.	Nouveau complexe Haliotis Plan de superposition du niveau du terrain naturel sur le plan des iso côtes PPR
			VERIFICATION	
			A.B.	
			APPROBATION	
			B.H.	


 <small>Projet de construction d'un nouveau complexe de traitement et de valorisation des eaux</small>		ÉCHELLE
		1/1500
		N° PAGE
		1




Annexe : TPF_ENS_VRD_PLA_Zonage des aménagements paysagers

- - - Emprise projet
- Côtes PPRI
- TN à 20cm et plus du PPRI
- TN entre 0 et 20 cm au dessus du PPRI
- TN entre 0 et 20 cm sous le PPRI
- TN entre 20 et 40 cm sous le PPRI
- TN 40 cm sous le PPRI
- Zone non analysée : absence de TN / bâtiments existants

DATE	INDICE	MODIFICATIONS	DESSIN	TITRE FEUILLET
24/11/2023	0	Etablissement du document	N.G.	Nouveau complexe Haliotis Plan de zonage des aménagements paysagers
			VERIFICATION	
			A.B.	
			APPROBATION	
			B.H.	



Projet de construction d'un nouveau complexe de traitement et de valorisation des eaux



ÉCHELLE
1/1500

N° PAGE
2